



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

Demandes et recommandations à l'intention du gouvernement du Québec en vue du budget 2020-2021



Le 1^{er} novembre 2019

Sommaire exécutif

Ce mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ au ministre des Finances en vue de la préparation du budget 2020-2021. Outre les mesures fiscales sous la responsabilité du ministère des Finances, nos recommandations touchent à quatre portefeuilles tous associés directement au développement économique.

Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons **trois priorités** :

1- S'attaquer aux défis de la rareté de main-d'œuvre

La rareté de main-d'œuvre est dorénavant le principal obstacle à la compétitivité des entreprises québécoises. Depuis 2014, le nombre de Québécois en âge de travailler est en diminution et, selon les plus récentes projections démographiques, devrait continuer de décliner jusqu'en 2031. Le gouvernement du Québec peut contribuer à atténuer les impacts de ce revirement démographique et permettre aux employeurs de bénéficier d'une main-d'œuvre en quantité suffisante ayant les compétences que requiert le marché du travail d'aujourd'hui et de demain. Si nous saluons les efforts du gouvernement entrepris en ce sens, beaucoup de chemin reste à faire. De même, nous réitérons nos demandes depuis plusieurs années afin de réduire la pression sur les employeurs québécois qui ont toujours les taxes sur la masse salariale les plus élevées du pays. Pour faire face à ces enjeux, la FCCQ recommande notamment de :

- Revoir la fiscalité afin de favoriser l'incitation au travail et à l'embauche;
- Optimiser les régimes sociaux financés par les employeurs;
- Moderniser l'approche québécoise en matière de formation continue;
- Accélérer la mise en œuvre de la réforme de l'immigration;
- Favoriser la mobilité de la main-d'œuvre.

2- Soutenir l'innovation et accroître l'intensité technologique

Pour demeurer compétitives et améliorer leur productivité, les entreprises doivent innover et investir dans de nouvelles technologies. Toutefois, il appert que l'aspect financier apparaît comme un frein majeur à l'investissement en nouvelles technologies pour plusieurs entreprises. Dans ce contexte, la FCCQ propose de :

- Instaurer un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément au crédit d'impôt à la recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE).
- Instaurer en complément des programmes de RS&DE des mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.

Le Québec peut être une véritable vitrine technologique à travers le monde, notamment en matière de solutions numériques, de technologies vertes et d'intelligence artificielle. Évidemment, le développement de ces dernières ne sera possible sans le déploiement d'infrastructures numériques fiables et pérennes. Pour cette raison, nous croyons que le gouvernement du Québec doit déployer rapidement les sommes prévues dans le programme *Régions branchées*, faisant suite à *Québec branché*, et assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme.

De plus, il est impératif de revoir la notion de plus bas soumissionnaire conforme dans les appels d'offres publics. La FCCQ plaide pour que le choix des soumissionnaires mise d'abord et avant tout sur la valeur globale, incluant des critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de durabilité des solutions proposées ainsi que la garantie sur les résultats dans les contrats publics du gouvernement du Québec, comme cela se fait presque partout ailleurs.

Le prix ne serait alors qu'un critère dans une approche axée sur la valeur globale. L'importance accordée à ce critère d'octroi dans les contrats publics du gouvernement du Québec représente un frein à l'accessibilité des entreprises au marché public. On observe que plusieurs jeunes entreprises n'ont pas accès au marché québécois. Certains domaines comme la santé ou les transports sont notamment pénalisés. La concentration des appels d'offres favorise les gros fournisseurs, souvent étrangers, au détriment des PME québécoises, principalement en région.

3- Réussir la transition énergétique et favoriser le développement durable

La gestion prochaine du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) devrait être plus optimale que celle observée jusqu'ici dans le Fonds vert et réponde non seulement aux critères de performance environnementale, mais également à des critères de performance économique. Ainsi, une implication accrue des ministères à vocation économique serait également bénéfique pour atteindre ces objectifs. De plus, pour éviter de constater de nouveau l'éparpillement et les mesures non efficaces en matière de lutte aux changements climatiques, il serait nécessaire de maintenir un mécanisme de reddition de compte transparent et externe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Les mesures éventuelles du Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC) devraient répondre adéquatement à la demande grandissante des entreprises, notamment dans l'acquisition de technologies vertes. Celui-ci devrait s'assurer que la transition énergétique comprenne l'ensemble des sources permettant d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES, de manière réaliste, en complément à la stratégie d'électrification. En plus de recentrer les mesures dans le prochain PECC vers les programmes performants, il serait également nécessaire d'amener davantage de flexibilité quant aux seuils d'admissibilité des programmes afin d'augmenter le nombre d'entreprises éligibles, et augmenter l'aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises.

Table des matières et recommandations

Sommaire exécutif	2
1 Finances publiques et fiscalité.....	12
1.1 Surplus et risques macroéconomiques à l’horizon.....	12
1.2 Désendetter le Québec.....	13
Maintenir le cap en matière de gestion des finances publiques, particulièrement quant à l’équilibre budgétaire et la gestion de la dette.	14
Donner suite à la recommandation du VGQ à l’effet de modifier la loi sur la réduction de la dette de manière à y introduire des objectifs intermédiaires.....	14
Profiter de l’occasion et consacrer une portion des surplus à venir au remboursement direct de la dette.....	14
1.3 Gérer les risques guettant le Fonds des générations	14
Maintenir le Fonds des générations en tant que véhicule pour recueillir les versements découlant du plan de désendettement; et mettre en place un mécanisme basé sur les rendements accumulé du Fonds afin d’établir une prévisibilité à long terme et une gestion efficace en faveur d’un remboursement de la dette directe, tout en cristallisant les gains en valeur marchande.	15
1.4 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes.....	15
Maintenir une marge de manœuvre en poursuivant la révision chirurgicale des dépenses budgétaires et fiscales, telles que préconisées par la Commission de révision permanente des programmes (CRPP).	15
1.5 Inciter au travail par la fiscalité.....	15
Considérer une hausse du seuil d’assujettissement des revenus de travail au premier pallier d’imposition.	17
1.6 Optimiser les régimes sociaux	17
Élargir la portée de l’exercice d’optimisation des programmes pour inclure les programmes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment les programmes financés par le RRQ, la CNESST et le RQAP. Les hausses des taux de cotisation prévues ou éventuelles au RRQ, au RQAP, ou à la CNESST devraient être compensées par des rationalisations, conformément au principe du cran d’arrêt préconisé par le précédent ministre des Finances.	20
Définir comme objectif clair de réduire le fardeau global des taxes sur la masse salariale pour les employeurs du Québec, ou, au minimum, de ne plus les augmenter au-delà du niveau de 2019.....	20

S'attaquer au problème du Fonds des Services de Santé (FSS), principale source de déséquilibre entre le Québec et les autres provinces au niveau de taxes sur la masse salariale.....	20
1.6.1 Santé et sécurité du travail	20
Procéder avec diligence à la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) visant à contenir les coûts du régime de santé-sécurité au travail.	21
Déplacer la gestion du programme de retrait préventif <i>Pour une maternité sans danger</i> afin qu'il soit inclus, et évalué, avec l'ensemble des programmes liés à la parentalité au sein du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).....	21
1.6.2 Régime de rentes du Québec	21
Supprimer l'accès universel à la prestation de décès du RRQ. Pour les personnes à faible revenu, le gouvernement pourrait offrir une aide pour rembourser le coût des services funéraires de base non-assurés.	22
1.6.3 Régime québécois d'assurance parentale.....	22
Réexaminer les paramètres du RQAP en vue d'en faire diminuer le coût et d'uniformiser avec le régime fédéral.....	23
1.6.4 Autres mesures compensatoires.....	23
2 Main-d'œuvre.....	23
2.1 Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement.....	25
Prévoir un financement adéquat des institutions d'enseignements leur permettant de développer davantage de projets pédagogiques particuliers axés sur les compétences de base en demande sur le marché du travail contemporain.	26
Financer l'adaptation des formations primaires et secondaires pour s'assurer que les diplômés maîtrisent la littératie, la numératie et la littératie numérique d'ici 2022.	26
2.2 Moderniser l'approche en formation continue	26
2.2.1 La Loi du 1% : un échec	27
L'abrogation de la taxe de 1 % instituée par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.....	28
2.2.2 Un Régime volontaire d'épargne formation continue (RVEFC).....	29
Remplacer la Loi du 1% par la création d'un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).	31
2.3 Aide à la rétention des travailleurs expérimentés.....	31

	Se doter d'un plan d'action afin de favoriser la rétention et l'embauche des travailleurs expérimentés, notamment sur le plan de la sensibilisation, de la formation et de l'aide à la réintégration du marché du travail.....	33
2.4	Retarder la retraite	33
	Mettre en place des mesures plus robustes pour augmenter l'âge moyen de départ à la retraite que celles qu'il a adoptées jusqu'à présent.....	34
2.5	Mieux financer l'enseignement supérieur.....	34
2.5.1	Droits de scolarité	34
	Moduler les droits de scolarité selon le programme, notamment en tenant compte des revenus anticipés des diplômés.....	35
2.5.2	Cibles nationales.....	35
	Mettre en œuvre un processus de reddition de compte souple, stratégique et transparent accompagné de cibles nationales audacieuses en matière de diplomation.	35
2.6	Accélérer la mise en œuvre de la réforme de l'immigration.....	35
	Revoir rapidement la grille de sélection et mettre ensuite en place un comité consultatif indépendant afin d'analyser l'efficacité de la grille et faire des recommandations.....	37
	Baser la décision quant aux seuils d'immigration sur des données économiques et sociales objectives qui démontreront inévitablement l'importance d'augmenter substantiellement l'immigration. La FCCQ est d'avis qu'il faut augmenter les seuils à 60 000 immigrants le plus rapidement possible.	37
	Développer des indicateurs pour chiffrer la capacité d'intégration des Québécois, et si celle-ci est insuffisante, allouer des ressources supplémentaires à l'intégration.	37
	Réviser à la baisse les exigences à l'égard de la connaissance initiale du français, lorsque les candidats font partie d'un programme de francisation, afin de ne pas éliminer des candidatures qui répondent aux besoins des entreprises.....	37
2.7	Intégrer des immigrants en région	37
	Mettre en œuvre les recommandations du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger pour favoriser leur intégration.	38
	Élargir le projet « Un emploi en sol québécois » à l'ensemble des régions à l'extérieur du grand Montréal dès 2020 et d'allouer une enveloppe de 5.6 millions pour pérenniser le programme jusqu'en 2024.....	38
2.8	Étudiants étrangers – visas de travail	38
	Faciliter la procédure pour l'octroi de visa de travail aux étudiants étrangers.....	39
2.9	Mobilité de la main-d'œuvre	39

Œuvrer à réduire les barrières normatives, institutionnelles ou autres qui réduisent la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions, particulièrement lorsque les conditions du marché du travail ne le justifient plus.	41
Apporter une attention particulière dans certaines clauses lors du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.	41
Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.	41
3 Entrepreneuriat et environnement d'affaires.....	42
3.1 Favoriser l'accès des entreprises québécoises aux contrats publics, notamment les PME innovantes	42
Mettre en place le 1% innovation PME dans les appels d'offres émanant des grandes entreprises et du secteur public.	43
Revoir de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> afin que le plus bas prix conforme ne soit plus le critère principal d'évaluation dans l'octroi des contrats publics.....	43
S'assurer que le choix des soumissionnaires mise d'abord et avant tout sur la valeur globale, incluant des critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de durabilité des solutions proposées ainsi que la garantie sur les résultats.	43
3.2 Stimuler l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale.....	44
Consolider les différents programmes d'aide afin de favoriser les nouveaux entrepreneurs à passer de l'intention d'entreprendre au démarrage, et ces programmes devraient être moins ciblés et plus universels tout en privilégiant l'aide directe aux entrepreneurs.....	45
Assouplir les règles pour permettre aux entrepreneurs cédants d'effectuer un transfert de contrôle graduel de leur entreprise.....	46
Continuer de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il corrige ses règles en matière d'exonération fiscale afin de faciliter le transfert d'entreprise à un membre de la famille.	46
3.3 Réduire les contraintes réglementaires.....	46
Tester des projets innovants qui bouleversent le cadre réglementaire, par la mise en place de projets pilotes servant à tester le marché.	48
S'assurer que l'entreprise puisse obtenir une autorisation gouvernementale plus rapide pour la mise en œuvre de ces projets pilotes.....	48
Faire preuve de flexibilité réglementaire et administrative lors de ces projets pilotes, afin de réduire au maximum les obstacles à l'innovation. (Concept de "bacs à sable réglementaires").....	48
Au besoin, accélérer l'accès des entreprises au capital de risque pour des idées innovantes qui n'ont jamais été testées.....	48

3.4	Équité réglementaire dans le secteur des boissons alcoolisées	48
	Procéder à une analyse des pratiques commerciales dans le secteur des boissons alcoolisées afin d'assurer un environnement équitable et une saine concurrence.....	49
	Procéder à un changement d'indexation du prix minimum sur la bière en fonction de l'inflation alimentaire.....	49
4	Investissement et innovation	50
4.1	Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes	50
	Modifier la Déduction pour société manufacturière innovante de manière à en favoriser le recours par la clientèle visée.	51
	Transformer la mesure Déduction pour société manufacturière innovante d'un modèle « boîte à brevet » à un modèle « boîte à innovation ».	51
	Retirer la condition d'admissibilité selon laquelle une innovation doit avoir fait l'objet d'une activité de RS&DE préalable	52
	Modifier la manière de calculer le taux présence de la société dans le secteur de la fabrication et de la transformation	52
	Considérer l'ajout d'une prestation pour inciter les entreprises devant adapter leur stratégie de brevets à la nouvelle mesure à la faire.....	52
4.1.1	RS&DE effectuée par des consultants indépendants.....	52
	La politique d'accès au crédit d'impôt pour RD&SE soit modifiée, clarifiée et simplifiée afin que le coût d'un contrat d'agence pour les services de RS&DE soit admissible au crédit d'impôt pour les entreprises bénéficiant de cette main-d'œuvre externe.....	53
4.2	Rabais sur le tarif « L ».....	53
	Reconduire le programme permettant un rabais sur le Tarif « L » pour stimuler les investissements manufacturiers et de prolonger la durée de ce rabais sur les coûts d'électricité au-delà de six ans* afin que les entreprises puissent bénéficier de l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles.....	54
4.3	Offre de capital	54
4.2.1	Capital de croissance	55
	Augmentation de l'offre de capital pour les entreprises au stade de la croissance pour qu'elles puissent augmenter leur capacité de production et de distribution.	55
4.2.2	Intensité technologique des entreprises.....	55
	Instaurer des programmes de mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.....	56
	Instaurer un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément du crédit d'impôt à la recherche scientifique et de développement expérimental.....	56

4.2.4	Aide aux médias écrits, notamment aux médias régionaux	56
	Poursuivre les crédits d'impôt accordés aux médias écrits afin de les aider à accélérer leur passage au numérique, et s'assurer que les médias locaux et régionaux puissent bénéficier de cette forme d'aide pour ainsi maintenir leurs activités.....	57
	Collaborer avec le gouvernement fédéral dans la création d'un Fonds des médias écrits destiné à assurer la survie de cette industrie, financé par une taxation des géants du web.	57
	Amorcer une réflexion sur le style de propriété des entreprises de presse.....	57
5	Développement durable	58
5.1	Récupération des contenants à remplissage unique.....	58
	Considérer sérieusement la proposition des partenaires de l'industrie afin d'établir un nouveau fonds dédié à la récupération des contenants à remplissage unique, tel que présenté au ministre le 3 septembre 2019.....	59
	Ne pas élargir le système de consigne tel qu'il est actuellement considéré.	59
	Améliorer la collecte sélective et les équipements dans les centres de tri.....	59
	Améliorer les infrastructures de récupérations dans les lieux publics ainsi que pour les industries, commerces et institutions.	59
5.2	Gestion optimale du <i>Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)</i> et des mesures de transition énergétique	59
	Répondre adéquatement à la demande grandissante des entreprises, notamment dans l'acquisition de technologies vertes.	62
	S'assurer que la transition énergétique nécessaire vers des sources d'énergie plus propres, comprenne l'ensemble des sources permettant d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES, de manière réaliste, en complément à la stratégie d'électrification.....	62
	Recentrer les mesures dans le prochain PECC vers les programmes performants, et réallouer les montants présentement destinés aux mesures qui réduisent peu ou pas les émissions de GES.	62
	Amener davantage de flexibilité quant aux seuils d'admissibilité des programmes afin d'augmenter le nombre d'entreprises éligibles, et augmenter l'aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises. ..	62
	Poursuivre les actions du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 du Québec.	62
	Assurer une saine gestion du Fonds d'électrification et de changements climatiques en y maintenant un mécanisme de reddition de compte transparent et externe au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour éviter	

	l'éparpillement et les mesures non efficaces en matière de lutte aux changements climatiques.....	3
5.3	Poursuivre les investissements en mobilité durable	62
5.3.1	Transport collectif et transport des marchandises	62
	Maintenir les mesures annoncées dans la Politique de mobilité durable, poursuivre l'évolution des crédits budgétaires dédiés à la mobilité durable pour les prochaines années et accélérer la mise en œuvre des sommes dédiées au développement et au maintien des actifs.....	64
	Maintenir la pression pour aller chercher la juste part du Québec dans les montants disponibles au gouvernement fédéral dédiés aux infrastructures de transport collectif. ...	64
5.3.2	Transport interurbain par autocar	64
	Réfléchir à la vitalité de l'industrie du transport interurbain par autocar et à revoir les aides aux sociétés de transport en commun municipal de manière à rétablir un marché concurrentiel sur les liaisons régionales.....	65
6	Développement régional.....	66
6.1	Infrastructures numériques	66
6.1.1	Collaboration fédérale-provinciale.....	67
	Les deux gouvernements doivent collaborer dans l'administration et la coordination des programmes et se doter d'exigences administratives et techniques identiques applicables aux demandes.....	67
	Assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme avec des programmes permanents et récurrents. En d'autres termes, puisque le déploiement des infrastructures numériques s'accomplit dans la durée, il sera important de poursuivre les efforts au-delà de 2023 soit, la fin du plan sexennal annoncé par le gouvernement du Québec.	68
	Déployer plus rapidement les infrastructures numériques permettant l'accessibilité du réseau Internet haute vitesse à l'ensemble des entreprises et des ménages québécois. ...	68
	Stimuler la demande en augmentant la prestation de services publics en ligne pour favoriser le taux d'abonnement à IHV.	68
6.2	Zones d'innovations.....	69
	Mettre en place des mesures législatives et réglementaires pour assurer la mise en œuvre des facteurs nécessaires au succès des zones d'innovation, notamment la revue de la loi du plus bas soumissionnaire pour y intégrer un volet valorisant l'innovation.....	70
6.3	Déploiement de la Politique bioalimentaire 2018-2025.....	70
	Revoir les mécanismes d'octroi de subventions dans le cadre de la politique bioalimentaire afin d'être en mesure de mieux répondre aux demandes des entreprises.....	71

	Préciser l'état du financement des mesures prévues par la politique bioalimentaire.....	71
6.4	Mines	71
	Poursuivre le développement des projets d'infrastructures de transport et d'énergie qui rehausseront la valeur des régions ressources du Québec, notamment le Nord, comme terre d'accueil des investissements.....	71
6.4.1	Crédit d'impôt relatif aux ressources: qualification des dépenses d'exploration.....	72
	Clarifier la position du gouvernement au sujet des dépenses admissibles soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.....	72
6.4.2	Actions accréditives.....	72
	RQ et l'ARC fassent aboutir leurs échanges pour harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditives.....	73
6.5	Projet Saint-Laurent : Vision maritime	73
	Prévoir à l'intérieur de la vision maritime inspirée du Projet Saint-Laurent, un programme d'investissements contenant des sommes importantes afin que les infrastructures publiques nécessaires au déroulement des activités industrielles à l'intérieur des Z-IP, puissent être construites et déployées rapidement aux entreprises qui s'y installent.....	73
6.6	Chemins de fer d'intérêt local.....	73
	Réaliser les travaux sur le tronçon de chemin de fer entre New Carlisle et Gaspé le plus rapidement possible.	74
6.7	Transport aérien régional	74
	Poursuivre la mise en œuvre des récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour le transport aérien régional.	75
	Agir, dans la limite de ses compétences, de manière complémentaire au gouvernement fédéral en favorisant des services aériens pérennes dans les régions, et collaborer avec celui-ci à l'amélioration des infrastructures et des services de transport aérien dans les régions du Québec.....	75
7	Santé et sciences de la vie.....	76
	Implanter une politique « Avantage Québec ».....	78
	Prévoir un budget récurrent pour le Bureau de l'innovation en santé et services sociaux ;	78
	Investir dans l'amélioration et le maintien des données de santé tout en assurant la sécurité de façon adéquate.	78

1 Finances publiques et fiscalité

1.1 Surplus et risques macroéconomiques à l'horizon

Le Québec connaît actuellement l'une des meilleures performances économiques de son histoire. La croissance économique pourrait dépasser les 2,5 % (réel) en 2019 selon la plupart des prévisions¹, ce qui en ferait le taux de croissance le plus élevé au Canada.

Les revenus du gouvernement sont également au rendez-vous, tel que confirmé lors de la Mise à jour économique et financière du Québec du 7 novembre 2019. L'accumulation des surplus suivent une trajectoire similaire à ceux de l'an dernier. Le gouvernement a d'ailleurs révisé à la hausse ses prévisions de croissance économique à 2,4 % (de 1,8 % prévu au budget de mai), ce qui est en ligne avec le consensus. Les surplus prévus après la mise-à-jour économique sont de l'ordre de 1,4 milliards de \$. Or, l'histoire nous a appris que le gouvernement n'en soit pas à une première sous-estimation des surplus. Il ne serait pas impossible que certains éléments créés une surprise à la hausse d'ici la fin de l'année financière :

- Des prévisions de croissance du PIB nominal de 3,9 %, ce qui équivaldrait à un taux d'inflation de 1,5 %, ce qui semble être sous ce que pointe les indicateurs actuels;
- Une analyse de sensibilité basé sur une moyenne historique, alors que dans le contexte actuel de plein emploi, la sensibilité des revenus de l'impôt et des taxes à la consommation sont plus élevés qu'à la normale.

Or, plus d'une décennie après la récession de 2008, il est plausible que nous soyons près du sommet du cycle conjoncturel. Déjà en Europe, l'Allemagne, locomotive économique du continent, voit ses indicateurs économiques tourner au rouge. Le Royaume-Uni, sous l'incertitude du Brexit, ne fait guère mieux. La zone Euro dans son ensemble décélère, et les menaces de nouveaux tarifs décrétés par les États-Unis ne feront rien pour aider.

Du côté du Pacifique, la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine alimente l'incertitude mondiale. Le Canada est lui-même pris malgré-lui dans ce conflit qui a des répercussions jusqu'à nos producteurs de porcs du Québec. L'économie de l'Inde, de l'Australie et du Japon ont tous connu une décélération. Singapour est, pour l'essentiel, en récession.

Dans ce contexte mondial, tous ces facteurs de risques qui apparaissent sur l'écran radar nous orientent vers une prudence budgétaire. Il n'est pas dit que tous ces facteurs nous amènent assurément vers une récession, ni même si le Québec serait sévèrement affecté, mais il ne faudrait pas compter que l'élan de prospérité exceptionnelle que nous vivons

¹ Prévisions économiques des économistes chez Desjardins, la Banque Laurentienne, la Banque Nationale ainsi que la Banque TD.

actuellement perdure indéfiniment. Les facteurs de risques sont à un niveau plus élevé qu'ils l'ont été en 10 ans. Une gestion prudente est donc de mise.

1.2 Désendetter le Québec

Le Québec est la deuxième province la plus endettée, après Terre-Neuve-et-Labrador. La dette brute est de 199,1 milliards de dollars (incluant le Fonds des générations), ce qui représente 45,8 % du PIB, ou environ 48 000 \$ par contribuable.

Ayant amorcé la Révolution tranquille avec une dette nulle, le Québec a traversé depuis deux périodes de coupures budgétaires et de résorption du déficit, trois moments où nous avons retrouvé le déficit zéro (1997, 2005 et 2015) ainsi que trois écritures de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* : la deuxième créant le Fonds des générations et la troisième instaurant une réserve de stabilisation qui représente les quatre dernières années de surplus budgétaires. Malgré tous ces développements, il y a une chose qui a été peu faite, à l'exception de l'an dernier : rembourser tout simplement la dette.

La FCCQ salue d'ailleurs l'initiative du gouvernement de retirer une somme de 10 milliards de \$ du Fonds des générations afin d'effectuer un versement sur la dette. Il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction. Nous sommes d'avis que le gouvernement doit aller plus loin.

À l'aube d'un choc démographique attendu depuis 30 ans, à la veille de l'augmentation prévisible des dépenses en soins de santé et en soutien aux personnes âgées, nous dépensons 7,7 milliards de \$ en service de la dette. C'est essentiellement ce que nous prélevons de l'impôt des sociétés, 57 % de plus que tous les revenus des entreprises du gouvernement ou plus la moitié de ce que nous recevons de la controversée péréquation.

Un effort supplémentaire de désendettement – Nous sommes d'avis qu'en plus de maintenir le cap quant à la réduction du poids de la dette, le gouvernement devrait profiter de l'occasion et consacrer une portion des surplus au remboursement direct de la dette.

De plus, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a recommandé en 2015 d'établir, « à des fins de gestion et de reddition de comptes », des cibles intermédiaires de réduction de la dette brute ainsi que de la dette représentant les déficits cumulés à atteindre d'ici 2025-2026. La FCCQ partage l'opinion du VGQ : un objectif aussi lointain que 2025-2026 n'a peu de valeur sans objectifs intermédiaires, car le gouvernement en place ne peut être tenu imputable de sa réalisation.

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur la réduction de la dette en termes de diminution du ratio de la dette brute, la FCCQ réitère donc sa demande au ministre des Finances de :

Maintenir le cap en matière de gestion des finances publiques, particulièrement quant à l'équilibre budgétaire et la gestion de la dette.

Donner suite à la recommandation du VGQ à l'effet de modifier la loi sur la réduction de la dette de manière à y introduire des objectifs intermédiaires.

Profiter de l'occasion et consacrer une portion des surplus à venir au remboursement direct de la dette.

1.3 Gérer les risques guettant le Fonds des générations

Depuis la création du Fonds des générations en 2006, la stratégie a consisté à y faire des versements, plutôt que de rembourser la dette directe entre autres pour profiter de l'écart positif entre le rendement du Fonds et le coût des emprunts du gouvernement. Aussi, l'existence d'une loi force le gouvernement à accumuler des sommes qui, si elles étaient versées au fond consolidé, seraient susceptibles d'être simplement dépensées.

Toutefois, force est de constater la multiplication des propositions, par certains groupes ou partis politiques, à l'effet d'utiliser une partie des versements faits au Fonds, ou une partie de ses actifs, à des fins autres que la réduction du taux d'endettement. Ensuite, la stratégie d'effet de levier reste efficace tant qu'il n'y a pas de chute boursière majeure et tant que le gouvernement peut emprunter à très bon taux. Depuis l'instauration du Fonds en 2006, son rendement annualisé a été de 5,5 % sur 12 ans, et ce malgré une chute de 22,4 % en 2008. Pendant cette période, le coût moyen des nouveaux emprunts a été de 3,4 %, pour un écart favorable au gouvernement du Québec de 2,1 points de pourcentage. Il faut voir qu'une correction boursière de l'ordre de celle de 2008 effacerait potentiellement les gains des 12 dernières années en quelques mois.

Le gouvernement devrait reconnaître ces risques politiques et financiers et prendre action pour les mitiger.

Le gouvernement du Québec a annoncé lors du dernier budget sa décision d'utiliser une somme de 10 milliards de dollars provenant du Fonds des générations pour effectuer des versements directs afin de réduire la dette du Québec, soit huit milliards de \$ en 2018-19 et deux milliards de \$ en 2019-20, une augmentation par rapport à ce que le précédent gouvernement avait annoncé. Malgré cela, des versements de l'ordre de 2,5 à 3,2 milliards de \$ continueront d'être effectués annuellement, au point qu'il est prévu que la valeur comptable du Fonds atteigne les 20,9 milliards de \$ en 2024. Nous avons là une piste de solution.

Pour la FCCQ, il s'agit d'une mesure saine et responsable en matière de gestion des finances publiques. Elle souhaite que le gouvernement maintienne cet élan, et qu'il puisse également tirer avantage des versements au Fonds avec une vision long terme et une prévisibilité de son utilisation, afin de cristalliser les gains générés lorsque les conditions de marché sont avantageuses.

Plutôt que de retirer des sommes arbitrairement du Fonds des générations, le gouvernement devrait élaborer un mécanisme inspiré de ce qui existe dans le monde de la gestion financière. Le rééquilibrage (*rebalancing*), à savoir encaisser une partie des gains lorsque les marchés sont favorables et accumuler des sommes lors des cycles baissiers afin de profiter de meilleures opportunités d'investissement, serait un point de départ intéressant. Ainsi le gouvernement pourrait établir un système de retraits et de versements à la dette basé sur l'écart entre la valeur comptable du Fonds et sa valeur marchande (qui inclut les rendements).

Par conséquent, la FCCQ demande au gouvernement de:

Maintenir le Fonds des générations en tant que véhicule pour recueillir les versements découlant du plan de désendettement; et mettre en place un mécanisme basé sur les rendements accumulés du Fonds afin d'établir une prévisibilité à long terme et une gestion efficace en faveur d'un remboursement de la dette directe, tout en cristallisant les gains en valeur marchande.

1.4 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes

La poursuite de l'assainissement des finances publiques ne signifie pas de renoncer à l'action collective. Il existe plusieurs priorités émergentes qui requièrent des dépenses budgétaires ou fiscales accrues, ou des investissements supplémentaires. La diminution de l'impôt sur le revenu reste un objectif valable. Il y a moyen de réaliser les priorités émergentes tout en poursuivant l'assainissement des finances publiques : en se dégageant des marges de manœuvre. En vertu du principe du cran d'arrêt, toute dépense additionnelle (budgétaire ou fiscale) doit être compensée par une diminution de dépense en contrepartie ailleurs dans le budget de l'État. Pour ce faire, la FCCQ recommande au gouvernement de :

Maintenir une marge de manœuvre en poursuivant la révision chirurgicale des dépenses budgétaires et fiscales, telles que préconisées par la Commission de révision permanente des programmes (CRPP).

1.5 Inciter au travail par la fiscalité

Nous en discuterons abondamment au prochain chapitre de ce mémoire, la pénurie de main-d'œuvre est la problématique la plus importante et la plus urgente à laquelle nous devons nous attaquer. Parmi les diverses mesures à considérer, la fiscalité en est une qui, jusqu'à maintenant, a été peu abordée.

Nous entendons au Québec que « faire des heures supplémentaires ne donne rien, puisque le gouvernement prend tout ». Bien que cela ne soit pas exact, c'est néanmoins la perception de plusieurs qui ainsi refusent de faire des heures supplémentaires, ou alors choisissent de se les faire payer en congés. L'idée de rendre les heures supplémentaires

libres d'impôt a alors fait son chemin, tel qu'annoncé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en octobre dernier.

Défiscaliser les heures supplémentaires est une mesure qui a été introduite en France par le président Sarkozy en 2007, puis reproposée par le président Macron en 2019 au plus fort des manifestations des gilets jaunes. Si l'idée semble intéressante, nous avons peu de données quant à son efficacité potentielle appliquée en contexte québécois. En France d'ailleurs, la semaine de travail régulier est normée à 35 heures dans tous les secteurs, ce qui facilite l'application d'une telle mesure. Ce n'est pas le cas au Québec, où la semaine normale de travail est fixée à 40 heures, mais peut être bien différente d'un secteur d'activité à l'autre.

Au Québec, le gouvernement aurait l'intention de cibler les secteurs qui sont le plus en déficit de main d'œuvre comme les technologies de l'information, la santé et la finance et l'administration. Ce sont là effectivement des secteurs où l'emploi type est un poste à temps plein et où les employeurs peinent à répondre à la demande. Une telle mesure pourrait être efficace et mérite d'être analysée.

Toutefois, la FCCQ souhaite souligner les possibles enjeux et questionnements reliés à l'implantation d'une telle mesure.

- D'abord, cibler cette mesure à certains secteurs particuliers pourrait être qualifié d'injustice par les employés et employeurs d'autres secteurs économiques. C'est un risque de mécontentement que le gouvernement devra gérer.
- Défiscaliser les heures supplémentaires n'aura pas d'effet sur les postes à temps partiel. Mentionnons les secteurs de la restauration et du commerce de détail où ce type d'emploi est plus commun.
- Cette mesure ne sera pas non plus un incitatif à trouver un second emploi à temps partiel, même si le nombre d'heures peut être le même pour un travailleur qui cumule deux emplois, par opposition à un employé à temps plein qui fait des heures supplémentaires.
- Certaines clientèles, dont les étudiants ou les travailleurs expérimentés en transition vers la retraite, avec des horaires de travail allégés, ou avec des contraintes autres que l'impôt (prêts et bourses, rente de retraite) ne seront pas incités par une telle mesure.

Finalement, rappelons que la Commission Godbout sur la fiscalité commandée par le précédent gouvernement s'était penchée sur la question de l'incitation au travail par le biais de la fiscalité. L'essentiel des mesures proposées sont demeurées lettres mortes. Une des approches proposées constituait à hausser le revenu de la tranche qui est présentement imposée à 20 %. Actuellement, chaque dollar gagné lorsque l'on dépasse 43 791 \$ de revenus est imposé à un taux de 20 %. Inspirés du rapport de la commission Godbout, nous proposons de hausser à environ 50 000 \$ le revenu nécessaire pour entrer dans ce deuxième palier d'imposition à 20 %. Ainsi, chaque dollar gagné entre 43 791 \$ et environ 50 000 \$ serait dorénavant imposé au taux du premier palier d'imposition, soit 15 %. Cet incitatif fiscal rendrait plus attractif le travail supplémentaire ou l'accroissement de revenu et pousserait à la hausse le salaire moyen disponible des travailleurs québécois. Selon la FCCQ, le gouvernement devrait considérer sérieusement cette option.

La FCCQ recommande donc au gouvernement de :

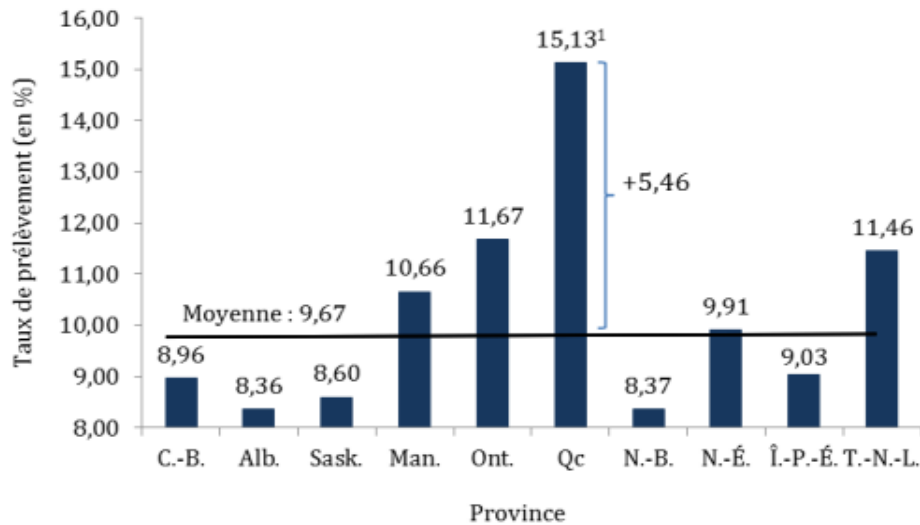
Considérer une hausse du seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition.

1.6 Optimiser les régimes sociaux

Une partie significative des dépenses publiques provient des régimes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment le Régime de rentes du Québec (RRQ), la CNESST (normes, équité salariale et santé et sécurité au travail), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %). En plus d'être régressives (la plupart s'appliquant sur une tranche de salaire de 0 \$ jusqu'à un montant plafond), ces taxes sur la masse salariale constituent un puissant désincitatif à l'embauche et/ou un frein à la capacité d'offrir des salaires plus élevés. Depuis 2014, la FCCQ a demandé au gouvernement d'étendre aux régimes sociaux l'exercice d'optimisation préconisé par la Commission de révision permanente des programmes. Or, le gouvernement a jusqu'à présent soustrait les régimes sociaux à cet exercice.

Déjà en 2016, les entreprises québécoises supportaient des taxes sur la masse salariale largement supérieures à celui en vigueur dans le reste du Canada, tel qu'illustré dans le graphique suivant.

Taux de prélèvement sur la masse salariale par province, en considérant les taux de cotisation au RPC et au RRQ pour une personne ayant un revenu équivalant au MGA, en 2016



Source : Consultation publique sur le Régime de retraite du Québec – Consolider le régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle, tableau 4

En 2020, la situation s'est légèrement détériorée depuis en comparaison avec l'Ontario, malgré une diminution importante des cotisations des employeurs à l'assurance-emploi octroyée par le gouvernement fédéral en compensation pour leurs cotisations au Régime québécois d'assurance parentale. Les entreprises québécoises sont toujours les plus défavorisées face à ces charges sociales et cette situation se répercute inévitablement sur leur capacité à offrir une meilleure rémunération.

-Comparaison des charges sociales Québec /Ontario en 2020

	Québec	Ontario
Normes du travail	0,07%	-
Rentes de retraites : RRQ / RPC	5,70%	5,25%
Assurance-emploi et assurance parentale	2,372%	2,212%
Fonds des services de santé /Impôt-santé*	4,26%	1,95%
Cotisations SST	1,85%	1,37%
FDRCMO (Loi du 1%)	1,00%	-
Total	15,252%	10,78%

*Certains secteurs bénéficient d'une baisse de cotisation

Nous constatons que les cotisations au Fonds des services de santé, à la RRQ, ainsi que la loi du 1 %, sont les principaux responsables de l'écart de compétitivité avec la province voisine.

De plus, dans les cinq dernières années, nous avons assisté à l'imputation aux employeurs des coûts liés à une refonte de la Loi sur l'équité salariale, à une augmentation substantielle des cotisations patronales au Régime des rentes du Québec, à une bonification importante de la Loi sur les normes du travail et du plan d'augmentation du salaire minimum le plus généreux depuis sa création. Juxtaposées, ces mesures constituent un frein important à la compétitivité des entreprises québécoises, particulièrement lorsque l'on fait face aux baisses substantielles d'impôts dont bénéficient les entreprises américaines. En tout, c'est plus de 13.1 milliards de \$ d'obligations supplémentaires sur cinq ans qui ont été annoncés et il y a lieu de croire que ces chiffres sont largement sous-estimés.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonification du RRQ	211 \$	437 \$	752 \$	1 167 \$	1 609 \$	4 176 \$
Salaire minimum	350 \$	536 \$	788,50 \$	788,50 \$	788,50 \$	3 252 \$
Équité salariale (PL-10)		566 \$	566 \$	566 \$	566 \$	2 264 \$
Normes du travail (PL-176)	695 \$	678 \$	678 \$	678 \$	678 \$	3 407 \$
Total	1 256 \$	2 217 \$	2 784,50 \$	3 199,50 \$	3 641,50 \$	13 099 \$

Source : compilation spéciale de la FCCQ à partir des analyses d'impacts réglementaires fournies par le gouvernement.

Lors de l'annonce de la hausse des cotisations et des prestations au RRQ, le ministre des Finances avait annoncé son intention de travailler avec les associations patronales, dont la FCCQ, afin d'identifier certaines mesures d'atténuation fiscales. Or, malgré la vigueur de l'économie et des finances publiques québécoises, il n'y a eu qu'un allègement fiscal de moins de 2.2 milliards de \$ au cours de la même période.

Tableau 4. Impacts financiers de la réduction du fardeau fiscal des entreprises entre 2018 et 2023 (en M\$)

Impacts financiers	Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé	Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction	Total
2018-2019	- 154,9	- 74,0	- 228,9
2019-2020	- 197,9	- 140,0	- 337,9
2020-2021	- 228,6	- 210,1	- 438,7
2021-2022	- 280,8	- 268,5	- 549,3
2022-2023	- 339,5	- 274,5	- 614,0
Total	- 1 201,7	- 967,1	- 2 168,8

Source : Analyse d'impact réglementaire sur la révision du taux du salaire minimum réalisée par le MTESS, 2020

La FCCQ recommande donc de :

Élargir la portée de l'exercice d'optimisation des programmes pour inclure les programmes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment les programmes financés par le RRQ, la CNESST et le RQAP. Les hausses des taux de cotisation prévues ou éventuelles au RRQ, au RQAP, ou à la CNESST devraient être compensées par des rationalisations, conformément au principe du cran d'arrêt préconisé par le précédent ministre des Finances.

Définir comme objectif clair de réduire le fardeau global des taxes sur la masse salariale pour les employeurs du Québec, ou, au minimum, de ne plus les augmenter au-delà du niveau de 2019.

S'attaquer au problème du Fonds des Services de Santé (FSS), principale source de déséquilibre entre le Québec et les autres provinces au niveau de taxes sur la masse salariale.

Dans les sous-sections suivantes, la Fédération recommande plusieurs pistes pour réduire le coût des régimes sociaux et compenser en partie les hausses de cotisations engendrées par les bonifications annoncées.

1.6.1 Santé et sécurité du travail

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi qui encadre un régime d'assurance, contient certains aspects qui lui donnent un caractère social qui va au-delà des principes d'assurance. La Loi ne devrait pas viser à accorder aux bénéficiaires des revenus supérieurs à ceux qu'ils auraient gagnés s'ils étaient restés au travail. Plusieurs exemples d'indemnisations excessives sont bien documentés tels que ceux liés au calcul de la base salariale des employés à temps partiel ou saisonnier, ou encore ceux portant sur des personnes qui reçoivent une rente de retraite malgré le fait qu'elles bénéficient d'une indemnité de remplacement du revenu (IRR).

Créé en 1981, le programme de retrait préventif (Pour une maternité sans danger) reste unique en Amérique du Nord dans le cadre d'un régime axé sur la SST. Jusqu'en 2010, il n'y avait rien de comparable au Canada ni ailleurs dans le monde occidental. En 2018, le budget de ce programme est estimé à 245 millions de \$. La FCCQ est d'avis que ce programme ne devrait pas être lié à la santé et sécurité au travail et devrait être géré par le RQAP.

Dans un avis daté de juillet 2017, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) a émis plusieurs recommandations à la ministre du Travail visant à moderniser le régime québécois de santé et sécurité du travail. La mise en œuvre des recommandations

de cet avis, qui résulte d'un consensus patronal et syndical, permettrait de réduire significativement divers coûts de la SST, notamment le Programme de retrait préventif pour une maternité sans danger, mais également d'augmenter significativement les mécanismes de prévention en milieux de travail. La FCCQ demande au gouvernement de :

Procéder avec diligence à la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) visant à contenir les coûts du régime de santé-sécurité au travail.

Déplacer la gestion du programme de retrait préventif *Pour une maternité sans danger* afin qu'il soit inclus, et évalué, avec l'ensemble des programmes liés à la parentalité au sein du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

1.6.2 Régime de rentes du Québec

Au fil des bonifications annoncées par un gouvernement après l'autre, le taux de cotisation à le RRQ continue d'augmenter, comme si les promesses faites par le régime envers ses clientèles étaient intouchables. C'est là une idée reçue qu'il faut changer. Le RRQ n'est que faiblement capitalisé : ses « engagements » sont financés à environ 15 % par capitalisation et à 85 % par répartition². Les futurs bénéficiaires n'ont donc pas épargné l'essentiel (85 %) de l'argent qu'ils s'attendent à recevoir. Les promesses faites par le régime dépendent de la volonté de payer des contribuables du futur. Dès lors, il est permis de distinguer, parmi les promesses faites par le RRQ, celles qui sont essentielles de celles qui sont simplement populaires.

La récente bonification au Régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 fera, à terme, augmenter de plus d'un point de pourcentage supplémentaire le fardeau devant être supporté par l'employé et par l'employeur. Cela viendra accroître davantage l'ensemble des cotisations et taxes sur la masse salariale, alors que nous demandons une réduction.

Parmi les prestations du RRQ, on trouve la prestation de décès, d'un maximum de 2 500 \$. Cette prestation équivaut à une forme d'assurance vie. Or, selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, 80 % des Québécois, y compris les enfants, sont déjà couverts par une police d'assurance vie, dont la valeur de la police dépasse largement les 2 500 \$. Si l'on soustrait les jeunes, ce sont presque tous les adultes qui sont assurés sur la vie. Ce volet du RRQ représente un débours d'environ 120 millions de \$ par année.

La FCCQ recommande de :

² Régie des rentes du Québec, « Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés », 2012, page 45. Cette donnée n'a pas été reprise dans l'évaluation actuarielle de 2015.

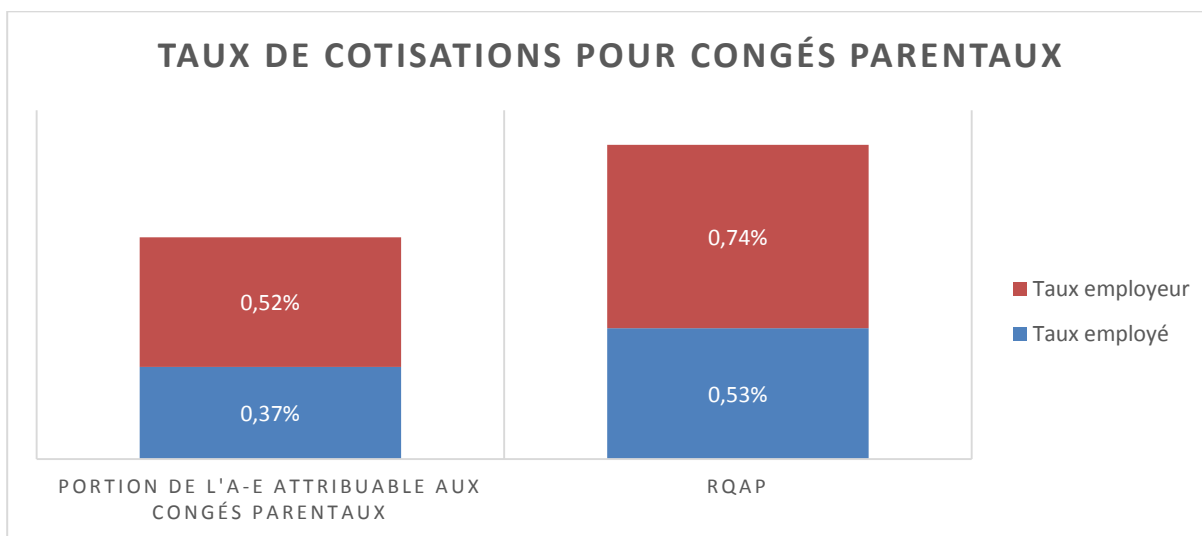
Supprimer l'accès universel à la prestation de décès du RRQ. Pour les personnes à faible revenu, le gouvernement pourrait offrir une aide pour rembourser le coût des services funéraires de base non assurés.

Cette rationalisation de l'offre du RRQ permettrait de réduire la hausse du taux de cotisation engendrée par la récente bonification. La Fédération préconise aussi à la section 2.4 des mesures plus énergiques pour reporter l'âge effectif médian de la retraite.

1.6.3 Régime québécois d'assurance parentale

Dans le cadre de sa politique familiale, le gouvernement a paramétré le RQAP afin qu'il soit plus généreux que le programme semblable des autres provinces, notamment en ce qui a trait au taux de remplacement du revenu, au seuil et à la prestation réservée aux pères. Le programme est certes apprécié, mais il faut aussi en reconnaître le coût. En raison de ses modalités de couverture plus généreuses, le coût du RQAP en 2012 était d'environ 800 millions de \$ plus élevé qu'il l'aurait été selon les paramètres du programme fédéral qu'il a remplacé³. Le taux de cotisation au RQAP a dû être augmenté à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie pour aider à résorber le déficit du régime.

La récente bonification du régime canadien, financé par l'assurance-emploi, a fait passer le nombre de semaines de congé de 35 à 40 pour le régime de base, ce qui reste en deçà des 52 semaines pour le régime québécois. Selon les calculs internes de la FCCQ, le régime québécois demeurerait plus coûteux à la hauteur de 670 M\$ en 2019⁴.



³ Selon des données transmises à la Commission d'examen de l'assurance-emploi par la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale en avril 2013.

⁴ Calcul basé sur le Rapport actuariel du Régime Québécois d'assurance parental 2016, le Rapport actuariel 2019 sur le taux de cotisation d'Assurance-Emploi ainsi que sur les taux en vigueur en 2019 pour l'A-E et la RQAP.

Il est vrai que le taux de natalité a augmenté au Québec depuis l'implantation du RQAP, mais il avait commencé à remonter avant. De plus, ce taux a connu un sommet en 2012 avec près de 89 000 naissances et est en déclin depuis. L'effet direct du régime d'assurance parental sur le taux de natalité est difficile à évaluer.

La FCCQ partage les objectifs principaux poursuivis par la politique familiale du Québec. Cela dit, il y a tout de même lieu d'en diminuer le coût en raison de la charge fiscale qu'il représente pour les employeurs et les travailleurs.

La FCCQ recommande de :

Réexaminer les paramètres du RQAP en vue d'en faire diminuer le coût et d'uniformiser avec le régime fédéral. Par ailleurs, le gouvernement pourrait modifier la répartition des cotisations entre les travailleurs et les employeurs afin que les travailleurs paient 50% des cotisations.

1.6.4 Autres mesures compensatoires

Outre l'optimisation des réformes aux trois régimes sociaux (RRQ, SST, RQAP) abordée ci-haut, la FCCQ préconise aussi l'élimination des cotisations patronales au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %); cette proposition est discutée à la section 2.2.1.

2 Main-d'œuvre

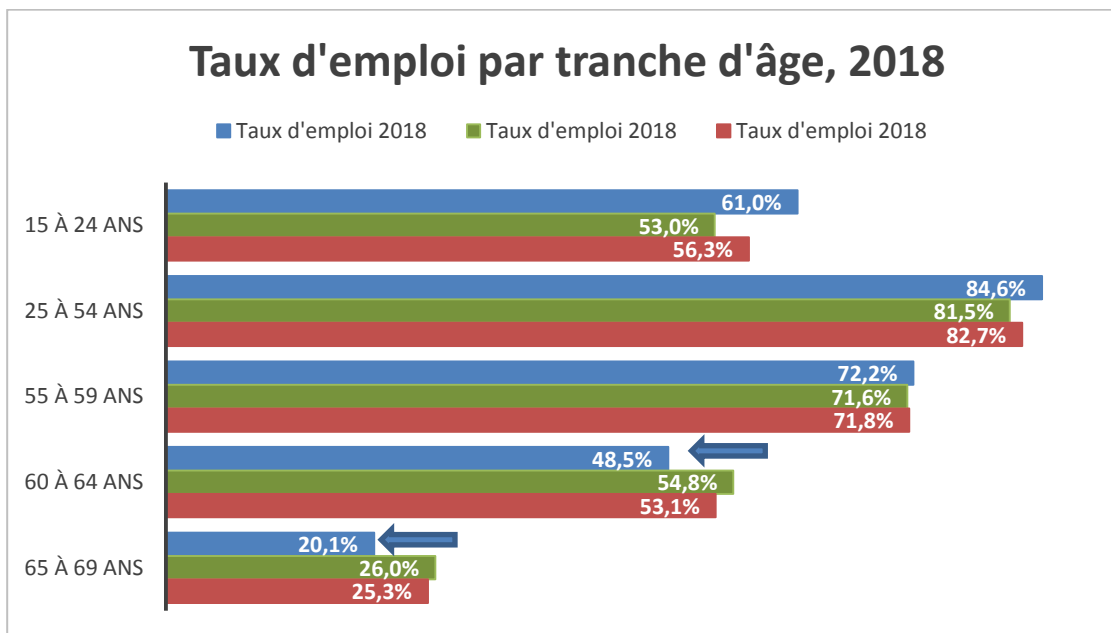
Fruit à la fois d'une croissance économique soutenue et du vieillissement démographique, la pénurie de main-d'œuvre est le principal problème auquel font face les entreprises québécoises à l'heure actuelle. Selon les plus récentes projections publiées par l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ)⁵, « *Selon le scénario Référence (A), le nombre des 20-64 ans devrait peut varier entre 2016 et 2066, se situant toujours autour de cinq millions de personnes.* » Un léger déclin subsistera d'ici 2031, où il y aura 80 nouveaux entrants sur le marché du travail pour 100 départs à la retraite, suivi d'une stabilisation de l'effectif. De plus, nous ferons face à un vieillissement au sein même de cette cohorte de 20-64 ans. Le problème sera d'autant plus important dans les régions.

Ces scénarios publiés par l'ISQ tiennent compte de l'immigration internationale et interprovinciale nette selon les paramètres qui ont lieu actuellement. Donc si le faible taux de natalité est une problématique bien connue en général, les déficits observés dans les mouvements migratoires interprovinciaux aggravent le problème. Sans l'apport de

⁵ *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066*, Institut de la Statistique du Québec, juillet 2019

l'immigration internationale, le bassin de main-d'œuvre au Québec serait déjà en forte baisse.

Déjà à un creux historique, le taux de chômage continuera de baisser vers le niveau de plein emploi. Certaines régions et plusieurs métiers et professions sont déjà au plein emploi, en particulier dans les métiers de la formation professionnelle et technique (FPT).



Source : Statistique Canada. Tableau 14-10-0327-01 Caractéristiques de la population active selon le sexe et le groupe d'âge détaillé, données annuelles.

Selon les données de 2018, le Québec compte 75,4 % de sa population de 15 à 64 ans en emploi. Pour toutes les tranches d'âge, excepté les 60 ans+, le taux de chômage est plus faible au Québec, le taux d'activité est plus élevé et le taux d'emploi est plus élevé que dans le reste du Canada. C'est un revirement spectaculaire, mais c'est aussi un signe que le marché de l'emploi est étiré au maximum.

Ainsi, la main-d'œuvre sera de plus en plus rare et le recrutement de plus en plus difficile et coûteux, nuisant de ce fait à la compétitivité des entreprises québécoises. Dans cette section, la FCCQ propose une série de mesures pour bonifier l'offre de main-d'œuvre. Les mesures proposées portent à la fois sur l'aspect quantitatif et qualitatif.

Approche qualitative :

- Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement (2.1)
- Moderniser l'approche en formation continue (2.2);
- Aide à la rétention des travailleurs expérimentés (2.3);
- Mieux financer l'enseignement supérieur (2.6);

Approche quantitative :

- Retarder l'âge médian de la retraite (2.4);
- Inciter au travail par une réforme de la fiscalité (2.5);
- Accélérer la mise en œuvre de la réforme de l'immigration (2.7);
- Faciliter l'intégration économique des travailleurs immigrants en région (2.9);
- Accroître la mobilité de la main-d'œuvre (2.10).

2.1 Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement

Compte tenu de l'ampleur des changements démographiques, économiques, technologiques et sociaux ainsi que des situations variables d'une région à l'autre, une adaptation sans précédent au nouveau marché du travail est requise, autant pour les entreprises, les individus, les institutions de formation et les organismes gouvernementaux qui interviennent sur ce marché et le réglementent. La FCCQ salue d'ailleurs la volonté du gouvernement d'accorder une priorité absolue à l'éducation. Cela étant dit, des efforts devraient être déployés pour atteindre certains objectifs spécifiques.

Les employeurs ne s'attendent pas à ce que le système d'éducation leur fournisse des travailleurs qualifiés entièrement formés. Mais ils ont besoin d'une main-d'œuvre riche en compétences de base et relationnelles. À ce titre, les personnes qui sortent du système d'éducation et arrivent sur le marché du travail devraient :

- Savoir communiquer clairement par écrit et oralement;
- Savoir travailler en équipe;
- Avoir une certaine maîtrise des technologies de l'information les plus usuelles.

De nouveaux concepts ont été développés pour mieux saisir cette réalité. De manière générale, un niveau intermédiaire de ce que l'on nomme la littératie, la numératie et la littératie numérique est aujourd'hui considéré nécessaire pour tout adulte sur le marché du travail et le système d'éducation secondaire devrait permettre d'atteindre un tel niveau. Cette exigence établit un élément majeur par rapport au rôle du gouvernement à l'égard de l'éducation générale.

Les enquêtes auprès des employeurs indiquent que parmi les compétences les plus recherchées on observe une forte croissance de la demande pour le sens critique, la créativité, la résolution de problème, la littératie numérique et la capacité de travailler avec le public ainsi qu'en équipe.

Afin de permettre une plus grande agilité du milieu de l'éducation et d'augmenter substantiellement les taux de diplomations des jeunes Québécois, la FCCQ privilégie de :

Prévoir un financement adéquat des institutions d'enseignements leur permettant de développer davantage de projets pédagogiques particuliers axés sur les compétences de base en demande sur le marché du travail contemporain.

Financer l'adaptation des formations primaires et secondaires pour s'assurer que les diplômés maîtrisent la littératie, la numératie et la littératie numérique d'ici 2022.

Les besoins en formation professionnelle et technique (FPT) sont très importants en nombre et sont une priorité économique. Ils s'élèveront à plus de 450 000 emplois à pourvoir sur un horizon de 10 ans selon les prévisions d'Emploi-Québec un nombre considérable en regard du nombre limité de diplômés annuellement par les réseaux de la FPT. Car les jeunes Québécois s'orientent en trop petit nombre et trop tardivement vers la formation professionnelle (la moyenne d'âge des personnes inscrites en formation professionnelle est de 28 ans au Québec). Les coûts humains et économiques de ces parcours hésitants sont colossaux et seront encore plus difficiles à justifier et à soutenir dans le contexte démographique à venir.

La FCCQ croit qu'une mobilisation générale pour la valorisation de la FPT doit être mise sur pied rapidement. Cette mobilisation doit être soutenue, miser sur la collaboration avec le réseau des chambres de commerce et viser de nombreux publics pour être efficace.

2.2 Moderniser l'approche en formation continue

Le développement des compétences, dans toutes les professions, par l'investissement en formation, en lien avec les besoins des entreprises, est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie à long terme.

Les entreprises pourront moins compter sur les jeunes diplômés pour combler leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée, bien que ceux-ci fournissent encore le plus fort contingent de nouveaux arrivants sur le marché du travail. En outre, les personnes qui se retrouveront sans emploi à la suite de déplacements seront de moins en moins nombreuses et seront peu susceptibles de posséder les compétences requises pour occuper les nouveaux emplois.

Compte tenu de la rareté grandissante de la main-d'œuvre, l'accent portera de plus en plus sur la qualité de la main-d'œuvre, ses compétences et ses talents qu'il faudra développer et mettre en valeur, tout au long de la vie active, en lien avec les besoins des entreprises.

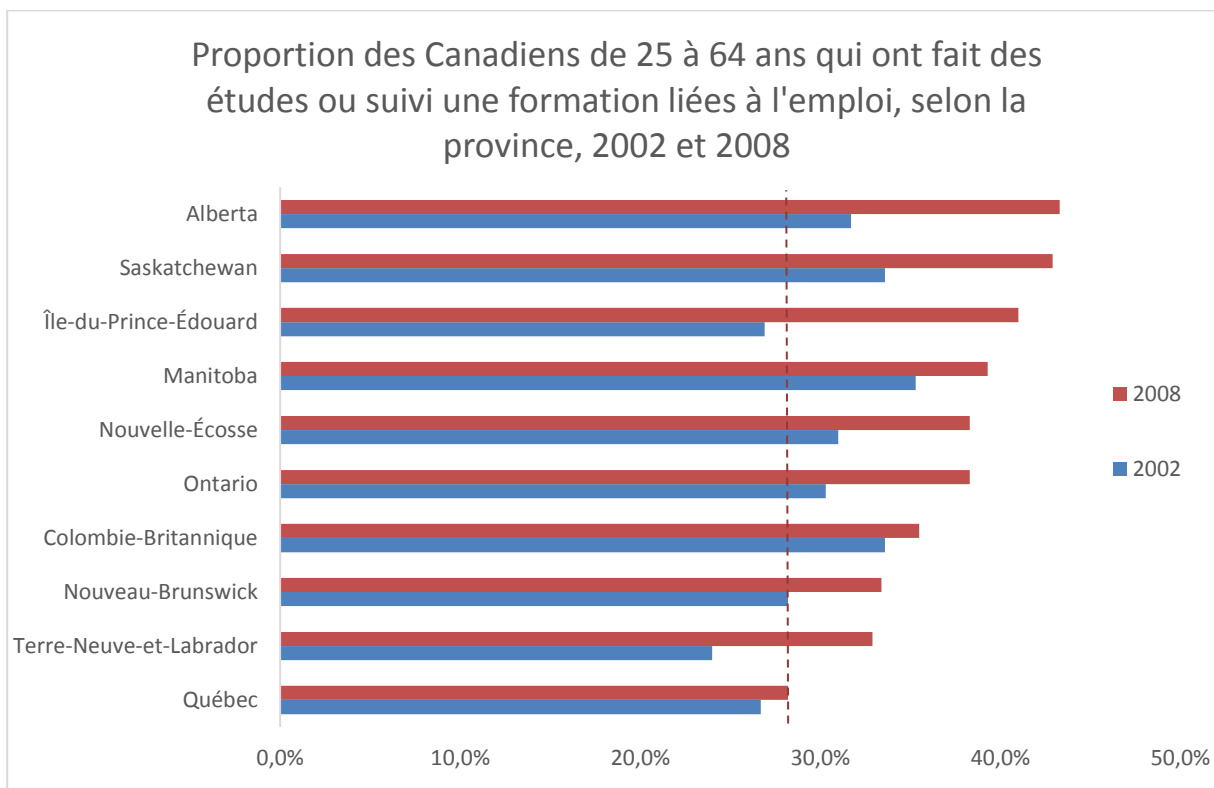
C'est donc largement sur la main-d'œuvre en place que les entreprises comptent pour demeurer compétitives. Mais la main-d'œuvre en place devra suivre la cadence. Les compétences doivent continuellement être mises à jour, ce qui requiert, de la part des employeurs, des investissements dans la formation de leur main-d'œuvre. La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre à leur emploi.

En somme, pour soutenir sa croissance, le Québec aura besoin de plus grandes compétences que celles disponibles actuellement sur le marché du travail. Tout indique que l'écart entre l'offre de compétences et les besoins des entreprises se creuse.

2.2.1 La Loi du 1 % : un échec

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre fut adoptée en 1995 parce que les entreprises québécoises n'accordaient pas suffisamment d'importance à la formation. Le Québec est la seule juridiction en Amérique du Nord à avoir adopté une loi qui oblige les employeurs à investir en formation au moins 1 % de la masse salariale. Vingt ans plus tard, on pourrait s'attendre à ce que le Québec fasse mieux que les autres provinces en matière de formation des employés.

Or, selon Statistique Canada, le Québec arrive encore bon dernier parmi les provinces au chapitre de la participation des personnes de 25 à 64 ans à des études ou à de la formation liée à l'emploi. De plus, l'accès des adultes à la formation s'est accru moins vite au Québec que dans la plupart des autres provinces. Ainsi, au regard des résultats, la loi dite du 1 % s'est avérée inefficace.



Source : Compilation spéciale à partir des données de Statistique Canada, Enquête sur l'éducation et sur la formation des adultes (EÉFA), 2003 et Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation (EASEF).

Les entreprises dont la masse salariale est de deux millions de \$ et plus qui ne réussissent pas à déclarer des dépenses de formation équivalentes à 1 % de cette masse salariale

doivent verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) une cotisation égale à la différence entre 1 % de leur masse salariale et les dépenses de formation admissibles. La FCCQ a d'ailleurs salué le relèvement de 1 million de dollars à deux millions de \$ du seuil d'assujettissement à loi. Néanmoins, la vérification par Revenu Québec donne parfois lieu à des interprétations erronées; les entreprises qui n'ont pas les moyens pour contester la cotisation additionnelle contribuent alors inutilement au Fonds et plusieurs entreprises préfèrent cotiser au fonds plutôt que d'attirer les ressources internes nécessaires à réaliser la déclaration.

Le FDRCMO est confié à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), qui a mis en place des normes, des procédures et une bureaucratie lourde pour octroyer aux entreprises et à des organismes à but non lucratif des subventions à des fins de formation. En 2017-2018, la CPMT a ainsi dépensé 42,1 millions de \$ en subventions aux entreprises et 6,3 millions de \$ en frais d'administration. Les programmes peuvent être pertinents afin d'épauler les entreprises dans la réalisation d'activités de formation, mais son mécanisme de financement est très problématique, amenant certains employeurs à associer un rôle comptable à la gestion de la formation continue plutôt qu'un mécanisme de développement organisationnel et de rehaussement de la productivité. D'ailleurs, la presque totalité des pays membres de l'OCDE⁶ a abandonné le financement de ces mesures par une taxe « former ou payer » et l'organisation a souligné à plusieurs occasions l'inefficacité d'une telle mesure⁷.

L'approche du financement de la Loi du 1 % s'est avérée inefficace et inefficente. Il est temps d'essayer une solution de rechange.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec :

L'abrogation de la taxe de 1 % instituée par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ce qui entraînerait la fin des cotisations au Fonds par des employeurs. Toutefois, le Fonds ainsi que les programmes qu'il finance demeurerait en place, puisqu'il reçoit du financement d'autres sources.

Il ne s'agit pas simplement d'abolir ce qui ne fonctionne pas, la FCCQ souhaite aussi une solution de rechange pour soutenir le maintien, le perfectionnement et l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie active qui placerait davantage la responsabilité de la formation continue entre les mains des travailleurs. Considérant les nouvelles réalités du marché du travail, cette voie nous semble plus prometteuse.

⁶ Excepté la France

⁷ OCDE (2003), *Perspectives de l'emploi : vers des emplois plus nombreux et meilleurs*, p. 287-290; OCDE (2005), *Promouvoir la formation des adultes*, 2005, p.71; OCDE (2006), *Améliorer les compétences*, 2006, p. 50; OCDE, *Perspectives de l'emploi : Stimuler l'emploi et les revenus*, 2006, p. 120-121.

2.2.2 Un Régime volontaire d'épargne formation continue (RVEFC)

La FCCQ recommande au gouvernement de créer un régime d'épargne volontaire pour la formation continue selon les modalités suivantes:

Provenance des fonds

- La participation au RVEFC serait volontaire, tant pour l'employé que l'employeur.
- L'employé y contribuerait avec de l'argent après impôt, le rendement sur les placements dans le RVEFC serait non-imposable, comme dans le modèle du REEE.
- Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employé par une subvention d'appariement ou forfaitaire, comme dans le modèle REEE. Le taux d'appariement pour être modulé (50 %, 100 %, 150 %, etc.) selon le revenu du participant ou d'autres facteurs, comme son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les travailleurs dans les métiers et occupations en voie de péremption par le progrès technologique.
- Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un maximum, serait traitée comme un avantage social associé à la masse salariale de l'employé. Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal. La contribution de l'employeur serait un avantage social imposable.
- Un compte RVEFC contiendrait ainsi des sommes après impôt provenant des employés et des employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans impositions, comme dans le modèle REEE.
- Un compte RVEFC individuel pourrait aussi être alimenté par les sommes restantes dans le Régime Enregistré d'Épargne Études (REEE) du jeune travailleur quand celui-ci expire. Le RVEFC permettrait de conserver les fonds et les subventions accumulés dans le REEE même si la personne ne réalise pas d'études postsecondaires, afin qu'elle puisse se perfectionner durant sa carrière ou effectuer plus tard un retour aux études. Un compte RVEFC individuel pourrait aussi être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que les parents ou les conjoints, par exemple. La contribution d'un tiers qui est un particulier (pas l'employeur) donnerait lieu à un avantage fiscal pour le donateur, comme dans le modèle REEE.
- Compte tenu des délais inhérents au processus législatif menant à l'abrogation de la taxe de 1 %, les contributions des entreprises aux RVEFC de leurs employés seraient comptabilisées en tant que dépenses de formation admissibles au titre de la Loi du 1 % pendant la période transitoire.

Utilisation des fonds

- Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un épisode de retour aux études en mi- carrière.

- Comme l'impôt aura été payé à l'entrée, les montants retirés d'un RVEFC à la sortie ne seraient pas imposables.
- Un participant, qui traverse une période de chômage, pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour acquérir une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.
- Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur puisqu'il autoriserait le congé.

Un modèle adapté à notre époque

Un modèle adapté au raccourcissement des durées de service - Par rapport à l'approche actuelle exprimée par la loi du 1 %, un RVEFC déplacerait la responsabilité première de la formation continue de l'employeur vers le travailleur. Il responsabilise ce dernier dans le maintien de ses compétences. Ce déplacement est conséquent avec le raccourcissement de la durée de service des travailleurs auprès d'un même employeur. Dans un contexte où les travailleurs sont de moins en moins attachés à leur employeur, ces derniers ont de moins en moins de motivation à investir dans la formation. En revanche, les jeunes générations de travailleurs sont davantage conscientes de la nécessité d'actualiser leurs compétences.

Un modèle conçu pour la génération Y - Selon une étude sur les facteurs de motivation des travailleurs selon leur génération, il semble que les travailleurs de la génération Y valorisent le soutien à l'apprentissage tout au long de leur vie plus que d'autres avantages sociaux. Ceux de la génération Z apprécient particulièrement les formations en ligne et les programmes de certification⁸. Pour les employeurs, une contribution au RVEFC constituerait donc une forme de rémunération et un outil de rétention de la main-d'œuvre. Les employés y verraient une forme de rémunération ainsi qu'une source supplémentaire de satisfaction au travail.

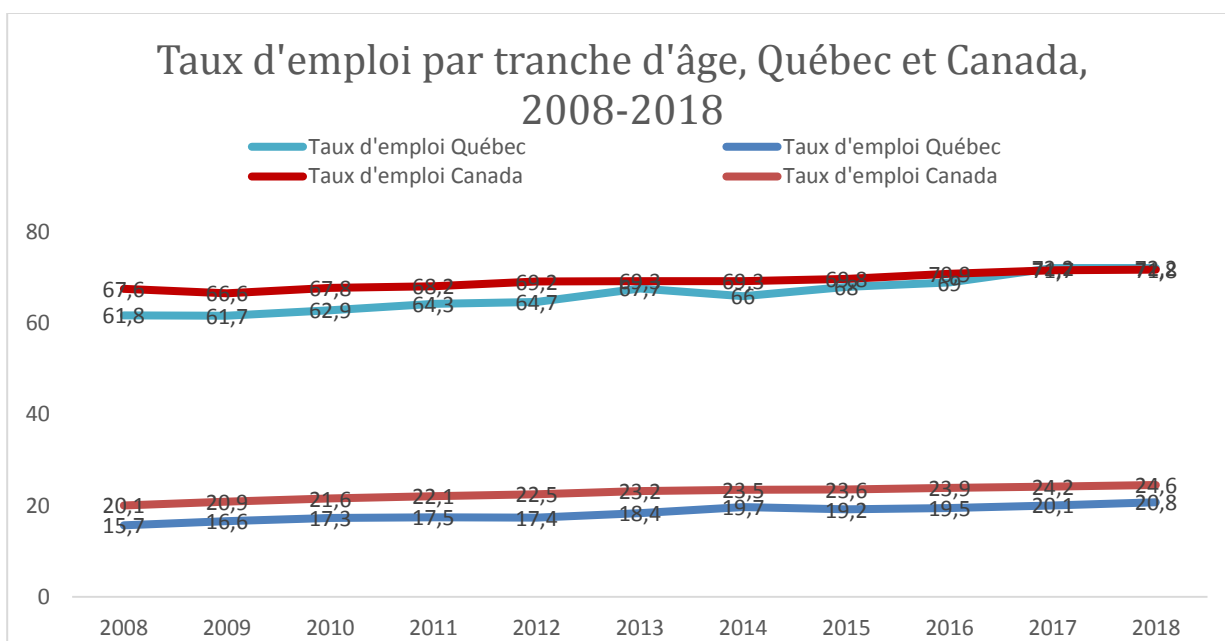
La FCCQ demande au gouvernement du Québec :

⁸ Source: Adaptation et traduction libre de Society for Human Resource Management (SHRM): "What Motivates Your Workers? It Depends on Their Generation".

Remplacer la Loi du 1 % par la création d'un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

2.3 Aide à la rétention des travailleurs expérimentés

Les données mentionnées précédemment (point 2.2) parlent d'elles-mêmes : le marché de la main-d'œuvre est étiré au maximum au Québec. Les taux d'activités et les taux d'emplois sont plus élevés au Québec que la moyenne canadienne, autant pour les hommes et pour les femmes, pour toutes les tranches d'âge. Toutes, à l'exception des travailleurs expérimentés. Le graphique suivant montre l'évolution des 55-59 ans et des 60-64 ans lors de la dernière décennie.



Source : Indicateurs du marché du travail, Institut de la Statistique du Québec

Le Québec a historiquement accusé un retard au niveau du taux d'activité et du taux d'emploi chez les 55 ans et plus. En fait, les 55 à 60 ans québécois ont convergé vers la moyenne canadienne depuis 2017. L'écart chez les 60 ans et plus, lui, demeure important (toujours près de 4 points de pourcentage en 2018).

Les employeurs doivent donc de plus en plus se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. Encore faut-il que ceux-ci aient un intérêt à continuer de participer, ou retourner, sur le marché du travail.

Une étude publiée par la FCCQ⁹ se penche sur cette problématique.

2.3.1 Attentes et besoins : ce que veulent les travailleurs expérimentés

⁹ Les travailleurs expérimentés : un potentiel sous-exploité. 21 novembre 2018.

Il est compréhensible que les travailleurs expérimentés ne désirent plus travailler à temps plein, lorsqu'ils ont les moyens financiers de le faire. Plusieurs, toutefois, ne dédaignent pas une tâche à temps partiel, un travail qui les occuperait, où ils se sentiraient utiles et où ils peuvent rencontrer des gens. L'étude fait ressortir les motivations suivantes pour les travailleurs expérimentés :

- **Encourager la flexibilité dans l'organisation du travail.** Le désir, pour plusieurs, de prendre une retraite progressive. De ralentir le rythme tout en demeurant actif.
- **Avoir des relations interpersonnelles au travail.** Conserver un sentiment d'appartenance, continuer de créer des liens sociaux et de se sentir utile en contribuant et en travaillant avec ses pairs.
- **Enlever le stress de la responsabilisation.** Il est important de privilégier les rôles d'appui, de soutien et de mentorat, et de mettre de côté les tâches fortement responsabilisantes. En restant en emploi, les travailleurs expérimentés souhaitent continuer de contribuer à la croissance de l'entreprise, mais dans un rôle consultatif.
- **Comblent leurs besoins financiers.** Pour plusieurs, demeurer actif est une façon de subvenir à leurs besoins et repoussant le retrait de leurs fonds de retraite.
- **Comblent leurs besoins de reconnaissance et de valorisation.** Bien qu'ils cherchent un travail stimulant dans un environnement rassurant, ils n'aspirent toutefois que très peu à gravir les échelons. Ils désirent toutefois être reconnus pour leur expérience et leurs capacités dans leur poste actuel.

2.3.2 Obstacles à l'embauche ou la rétention des travailleurs expérimentés

Malgré la rétention ou le retour au travail de plus en plus de travailleurs expérimentés au cours des dernières années, de nombreux obstacles subsistent :

- **L'âgisme, ou la discrimination basée sur l'âge.** Qu'il s'agisse de discrimination de leurs collègues plus jeunes ou de la part d'employeurs, plusieurs préjugés négatifs peuvent faire en sorte que les employeurs sont réticents à embaucher ces travailleurs, ou que ces travailleurs eux-mêmes n'aient plus le goût de participer au marché du travail.
- **L'obsolescence de leurs compétences.** Il s'agit d'un sujet qui a été abordé plus haut dans nos recommandations au sujet de la formation continue. La transformation rapide du marché du travail peut rendre certaines compétences acquises obsolètes. Si cela est vrai pour toutes les tranches d'âge, les préjugés défavorables peuvent faire croire que les travailleurs expérimentés sont moins aptes à apprendre, particulièrement au niveau de la technologie.
- **Connaissance limitée du marché du travail.** Les générations plus âgées ont typiquement été habituées à une plus grande stabilité d'emploi que les jeunes d'aujourd'hui. Plusieurs ont peu ou pas d'expérience en recherche d'emploi ou n'ont pas de connaissance des services existants.
- **Aspects dissuasifs de la fiscalité et de la législation.** Qu'il s'agisse des mesures de retraites administrées par le gouvernement fédéral ou le gouvernement du

Québec, ou encore de différentes mesures fiscales, des barrières monétaires agissent comme obstacles à la participation sur le marché du travail. Ces points seront détaillés à la section suivante.

La FCCQ recommande au gouvernement du Québec de :

Se doter d'un plan d'action afin de favoriser la rétention et l'embauche des travailleurs expérimentés, notamment sur le plan de la sensibilisation, de la formation et de l'aide à la réintégration du marché du travail.

2.4 Retarder la retraite

Les Québécois partent à la retraite plus tôt que les autres Canadiens (âge moyen 62 ans au Québec contre 63 au Canada¹⁰). Cette prise de retraite précoce se reflète dans les taux d'activité, où le Québec accuse encore un retard face au Canada pour les 60 ans et plus.

Si l'âge moyen rejoignait la moyenne canadienne, les travailleurs cotiseraient plus longtemps au Régime de rentes du Québec, au régime d'employeur ou à leur épargne personnelle, améliorant ainsi leurs perspectives de revenu à la retraite. Ils travailleraient plus longtemps, ce qui atténuerait la rareté de main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers et professions. Ils amélioreraient la solvabilité des régimes de retraite publics et privés.

Un gouvernement ne peut certes pas décréter l'âge individuel de la retraite, mais il peut établir la norme sociale à ce sujet, ainsi que de puissants incitatifs, ce qui aurait de puissants effets d'entraînement. À cet effet, la FCCQ a déjà proposé qu'il établisse l'âge minimal d'accès à la rente de la Régie des rentes du Québec à 62 ans, et non plus à 60 ans. Cette augmentation se ferait bien sûr graduellement. Toutefois, ce gradualisme ne doit pas devenir un prétexte pour exempter la génération contemporaine de préretraites de sa responsabilité de contribuer à la solution.

À ce chapitre, la FCCQ salue les mesures adoptées par le gouvernement lors du budget 2019-2020, soit l'allocation d'un crédit d'impôt non remboursable aux travailleurs d'expérience de même que la réduction des charges sur la masse salariale pour favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience. Ces mesures vont dans la bonne direction en ce qui a trait au maintien au travail des travailleurs expérimentés.

Afin de continuer dans cette lignée, dans le contexte de l'allongement de l'espérance de vie, du besoin d'améliorer la sécurité financière des aînés et des pénuries de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail, la FCCQ demande au gouvernement de :

¹⁰ Source : [ISQ](#), chiffres pour 2014.

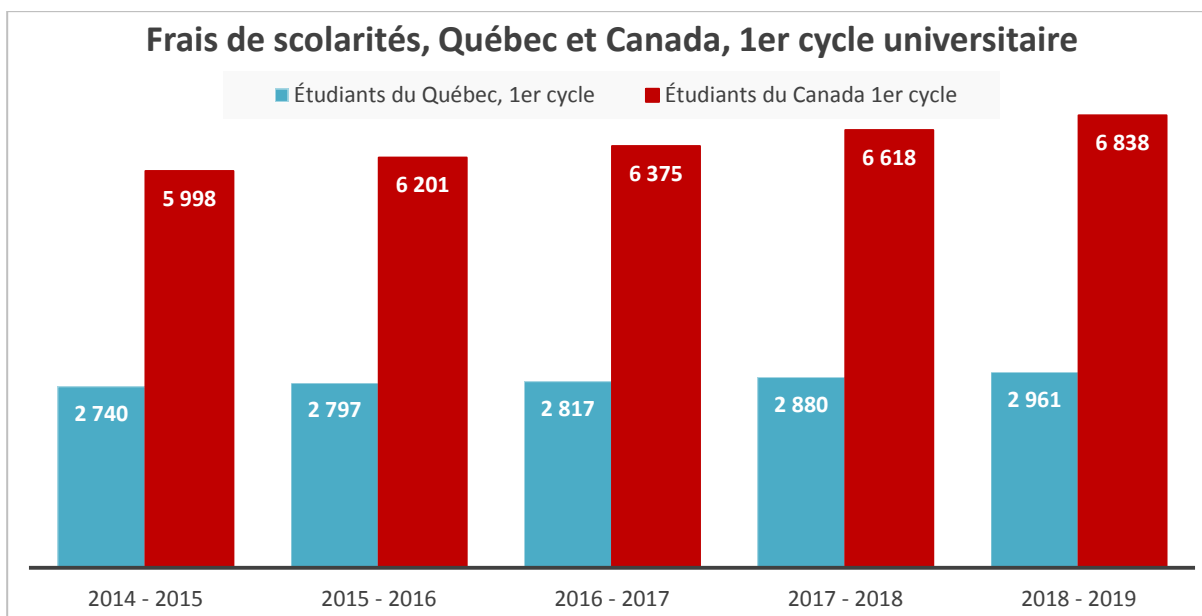
Mettre en place des mesures plus robustes pour augmenter l'âge moyen de départ à la retraite que celles qu'il a adoptées jusqu'à présent.

2.5 Mieux financer l'enseignement supérieur

2.5.1 Droits de scolarité

La FCCQ a salué l'investissement majeur des gouvernements dans les infrastructures des universités. La FCCQ a également applaudi le réinvestissement, « 1,1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de la formation et de relever le taux de diplomation ... », annoncé dans le budget 2017-2018. Toutefois, tout investissement supplémentaire devrait considérer que les contribuables, particuliers et sociétés, ont déjà fait leur part.

Les droits de scolarité sont dorénavant indexés à l'évolution du revenu disponible des ménages québécois, ce qui, à tout le moins, stabilise leur contribution au financement des universités. Néanmoins, les étudiants ne contribuent pas suffisamment au coût de leur propre formation. Les droits actuels demeurent insuffisants au regard des pratiques ailleurs au Canada comme à l'étranger.



Source: Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de Statistique Canada, Tableau CANSIM 477-0077.

Les droits de scolarité devraient être modulés selon le programme, en fonction notamment des coûts des programmes et en tenant compte, lorsque nécessaire, des revenus anticipés des diplômés. Il y a là une source non négligeable de revenu pour les universités. La FCCQ recommande donc de :

Moduler les droits de scolarité selon le programme, notamment en tenant compte des revenus anticipés des diplômés.

2.5.2 Cibles nationales

Une nouvelle bonification du financement universitaire devrait s'effectuer dans le cadre plus global d'une politique des universités, de pair avec une gestion plus rigoureuse des universités et d'une réforme de la gouvernance.

Pour contribuer à la performance des universités et assurer une gestion optimale du financement public, la FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Mettre en œuvre un processus de reddition de compte souple, stratégique et transparent accompagné de cibles nationales audacieuses en matière de diplomation.

Celles-ci seraient portées notamment sur :

- La réduction de la durée des études;
- L'augmentation du taux de persévérance;
- L'utilisation optimale des ressources humaines en enseignement et en administration;
- L'utilisation maximale des immeubles et des équipements du réseau;
- Le recours plus grand à la formation en ligne pour rejoindre des clientèles plus éloignées, plus dispersées sur le territoire ou ayant des contraintes associées au travail ou aux responsabilités parentales; et
- Un accès aux programmes en adéquation avec les besoins du marché du travail.

Les universités sont des institutions autonomes qui, au fil des ans, élargissent l'offre de programmes en fonction des opportunités qui s'offrent à elles et de leurs lectures des besoins. Il en va de leur viabilité financière et de leur pertinence comme institution d'enseignement. Dans la plupart des cas, il s'agit de besoins nouveaux à satisfaire, mais, dans d'autres cas, il peut s'agir d'un déplacement de la demande. En outre, ces décisions de gestion sont conditionnées par le mode de financement sur la base des inscriptions, lequel suscite une concurrence entre les institutions pour attirer le maximum de candidats. Il est urgent de le revoir. Cette pratique déborde l'environnement universitaire et affecte l'offre de programmes aux niveaux collégial et professionnel.

2.6 Accélérer la mise en œuvre de la réforme de l'immigration

Le nombre de travailleurs qualifiés admis est en baisse depuis 2012. Le Québec n'en a jamais reçu aussi peu depuis au moins 2006. Force est de constater que la politique d'immigration n'a pas suivi l'évolution du besoin économique et s'est plutôt inscrite dans le sens contraire, exacerbant les difficultés de recrutement des entreprises. Aux yeux de la FCCQ, il faut faire mieux et rapidement.

La FCCQ croit que les orientations générales de la réforme et de la planification de l'immigration vont dans le bon sens, mais que certains aspects doivent être revus, notamment, le rythme du redressement du nombre de travailleurs qualifiés admis. De plus, la diminution du seuil d'immigration à 40 000 en 2019 amène la nécessité de rattraper l'afflux de travailleurs qualifiés de façon plus importante. Compte tenu du caractère d'urgence que vivent plusieurs entreprises par rapport aux pénuries de main-d'œuvre, notamment en région, la FCCQ considère qu'il est plus que temps d'agir.

Sur ce point, le gouvernement déclare régulièrement que la capacité d'intégration des immigrants a atteint sa limite pour justifier ses choix. Mais un questionnement se pose sur la capacité d'intégration puisque nous n'avons pas de données concrètes sur ce point. Il serait intéressant de développer des indicateurs pour chiffrer cette capacité d'intégration, et ensuite, de vérifier si cette capacité est effectivement limitée. Nous encourageons le gouvernement à y consacrer des ressources supplémentaires afin de l'augmenter.

La grille de sélection est l'outil central du dispositif d'immigration actuel en ce qui a trait aux travailleurs qualifiés et il demeure urgent de revoir les critères qui président à la sélection des personnes immigrantes, car la déclaration d'intérêt, c'est-à-dire Arrima, ne dispense pas de tels critères. Mais on en sait peu sur les résultats qu'elle produit et sur sa capacité réelle à identifier les candidats répondant aux besoins du marché du travail. Bref, la grille apparaît comme une boîte noire. Ainsi, la FCCQ invite le ministre à revoir rapidement la grille de sélection et à mettre ensuite en place un panel d'experts indépendants afin d'analyser l'efficacité de la grille et faire des recommandations.

Une chose est certaine : le poids accordé au fait de détenir une offre d'emploi validée devra être prépondérant dans la nouvelle grille de manière à assurer qu'un employeur puisse effectivement recruter à partir du bassin des candidats inscrit à Arrima. À cet effet, la FCCQ recommande que les candidats recrutés dans une profession en déficit régional de main-d'œuvre soient sélectionnés sans autres formalités et que ce diagnostic soit établi sur la base des prévisions sur un horizon de 10 ans produites par Emploi-Québec.

Les membres de la FCCQ, en tant qu'employeurs, sont formels et unanimes : la connaissance du français est un facteur clé de l'intégration économique des personnes immigrantes, en particulier en région. Mais ils considèrent que l'apprentissage du français peut se faire après l'admission au Québec et que cela requiert des partenaires locaux. La FCCQ considère que les exigences actuelles ont éliminé des candidatures qui répondent aux besoins des entreprises et recommande une révision à la baisse des exigences à l'égard de la connaissance initiale du français parallèlement à un investissement massif en francisation.

De ce fait, la FCCQ recommande de :

Revoir rapidement la grille de sélection et mettre ensuite en place un comité consultatif indépendant afin d'analyser l'efficacité de la grille et faire des recommandations.

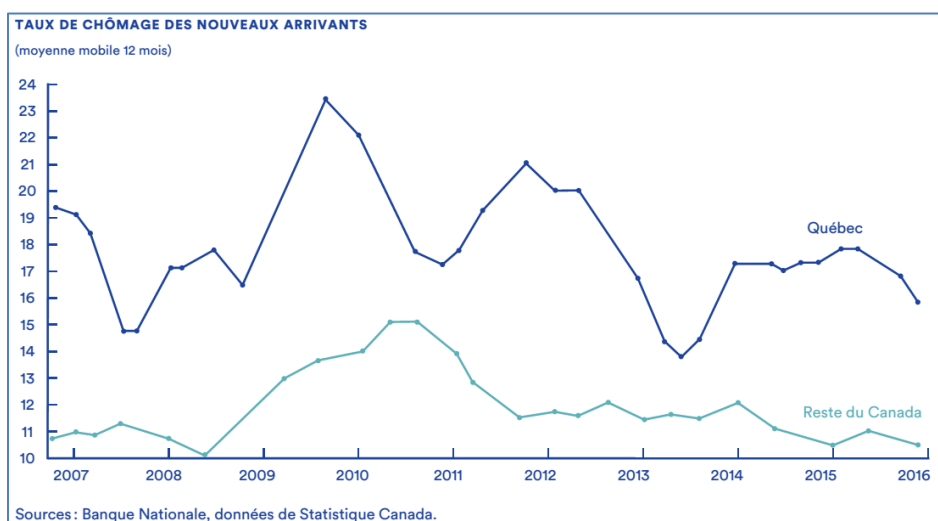
Baser la décision quant aux seuils d'immigration sur des données économiques et sociales objectives qui démontreront inévitablement l'importance d'augmenter substantiellement l'immigration. La FCCQ est d'avis qu'il faut augmenter les seuils à 60 000 immigrants le plus rapidement possible.

Développer des indicateurs pour chiffrer la capacité d'intégration des Québécois, et si celle-ci est insuffisante, allouer des ressources supplémentaires à l'intégration.

Réviser à la baisse les exigences à l'égard de la connaissance initiale du français, lorsque les candidats font partie d'un programme de francisation, afin de ne pas éliminer des candidatures qui répondent aux besoins des entreprises.

2.7 Intégrer des immigrants en région

Sans l'apport de l'immigration, le bassin de main-d'œuvre serait déjà en baisse au Québec. L'intégration reste toutefois problématique, le taux de chômage chez les nouveaux arrivants demeurant beaucoup plus élevé au Québec que dans le reste du Canada tel qu'illustré dans le graphique suivant¹¹.



De plus, le problème est connu, l'immigration peine à s'établir en région. Il faut encourager les immigrants s'établissent là où sont les besoins, particulièrement dans les régions aux prises avec des problèmes de recrutement qui freinent l'essor des entreprises.

La FCCQ demande au gouvernement de :

¹¹ Source : Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, tableau 5, septembre 2017.

Mettre en œuvre les recommandations du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger pour favoriser leur intégration.

Les programmes d'aide à l'embauche sont de peu d'utilité à défaut de candidats. Par exemple, les témoignages d'employeurs indiquent qu'ils apprécient l'aide accordée dans le cadre du programme PRIIME. Mais l'accès difficile à des candidats issus de l'immigration répondant à leurs besoins limite leur embauche. La PME fait beaucoup appel aux contacts personnels des employés déjà en place pour son recrutement. L'absence dans l'effectif des PME de personnes issues de l'immigration réduit également l'accès à ces bassins.

Ainsi, pour favoriser l'intégration dans un premier emploi en région, la FCCQ met en œuvre dans huit régions (Abitibi-Témiscamingue, Chaudières-Appalaches, Laurentides, Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Estrie, Montérégie, Saguenay-Lac-Saint-Jean) un projet intitulé « Un emploi en sol québécois ». Les chambres de commerce locales participantes mettent ainsi en contact les entreprises en région qui recrutent avec les bassins de personnes immigrantes à la recherche d'un premier emploi en sol québécois, à l'aide notamment d'activités d'appariement.

Le programme a déjà obtenu un financement de trois millions de \$ pour la période 2018-2021, mais considérant l'importance de cet enjeu et la demande grandissante pour ce programme, il serait tout à fait approprié d'explorer la possibilité de desservir davantage de régions du Québec.

Actuellement financé par une mesure de Recherche et Innovation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ne peut être renouvelé au-delà du mois de mars 2021, un financement dédié dans le présent budget permettrait la continuité des opérations de ce programme.

Afin d'élargir la portée du programme à l'ensemble du Québec dès 2020 et assurer la pérennité du programme jusqu'au mois de mars 2024, un budget global de 5,6 millions de \$ serait nécessaire.

La FCCQ souhaite que le gouvernement prenne appui sur le réseau des chambres de commerce locales dans toutes les régions dans l'intégration des travailleurs immigrants et nous proposons :

Élargir le projet « Un emploi en sol québécois » à l'ensemble des régions à l'extérieur du grand Montréal dès 2020 et d'allouer une enveloppe de 5,6 millions de \$ pour pérenniser le programme jusqu'en 2024.

2.8 Étudiants étrangers – visas de travail

La pénurie de travail affecte durement les commerces de détail et de restauration au Québec. Il existe pourtant un bassin de main-d'œuvre potentiel qui pourrait être mis à

contribution pour réduire la pression exercée par cette pénurie sur les entreprises – les étudiants étrangers. Il faudrait passer en revue les exigences et procédures pour l'obtention d'un permis de travail pour les étudiants étrangers de manière à accélérer le processus et ainsi libérer cette force de travail pour qu'elle contribue à sa manière à la création de richesses. De ce fait, la FCCQ recommande de:

Faciliter la procédure pour l'octroi de visa de travail aux étudiants étrangers.

2.9 Mobilité de la main-d'œuvre

Selon une prévision à l'échelle internationale, les technologies numériques associées à la quatrième révolution industrielle détruiront des millions d'emplois dans les économies développées d'ici 2030¹². En même temps, elles créeront de nouveaux emplois dans les secteurs liés au développement et à l'utilisation de ces moyens. Par exemple, le commerce électronique est déjà en train de réduire la demande de travail dans le commerce de détail; l'intelligence artificielle va bientôt réduire la demande dans plusieurs métiers, y compris chez les professionnels.

À l'échelle canadienne, 42 % des tâches pour lesquelles les Canadiens sont actuellement rémunérés peuvent être automatisées à l'aide de technologies existantes, selon l'étude du Brookfield Institute. Rien de nouveau ici : les trois premières révolutions industrielles ont elles aussi remplacé du travail par de la technologie, tout en créant de nouveaux métiers et professions.

De nos jours, la main-d'œuvre mise à pied par des industries en déclin ou en transformation devrait être vue comme une source de main-d'œuvre disponible, comme une partie de la réponse aux pénuries occupationnelles, plutôt qu'en des termes purement négatifs. Le défi consiste bien sûr à amener les travailleurs touchés soit à occuper rapidement un nouvel emploi en fonction des compétences qu'ils possèdent déjà, en facilitant leur reconnaissance, soit à acquérir de nouvelles compétences lorsque cela est nécessaire, soit à déménager vers un lieu où leurs compétences actuelles sont en demande, notamment en région. Le défi devient considérable quand il s'agit de travailleurs plus âgés, pour qui l'adaptation représente un défi.

En même temps, en raison du vieillissement de la population, certains secteurs, certains métiers et certaines localités éprouvent déjà des pénuries de main-d'œuvre. Dans de trop nombreuses localités du Québec, notamment en région, les employeurs éprouvent d'énormes difficultés à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, comme les Laurentides, les écarts infrarégionaux sont importants. Jamais le marché du travail n'aura offert autant d'occasions d'emploi; il faut profiter de cette conjoncture favorable pour réduire les obstacles à la mobilité et plutôt encourager celle-ci.

¹² McKinsey & Company, *How will artificial intelligence and automation change the skills that employers require?*, Septembre 2018

Favoriser la mobilité occupationnelle

Plusieurs dispositifs concourent à soutenir la mobilité professionnelle, dont, au premier chef, l'accès à des services d'emplois efficaces pour les personnes ayant perdu le leur.

Au Québec, ces services sont offerts par Emploi-Québec dans les centres locaux d'emploi, par des services d'aide à l'emploi et, dans certains cas, par des comités de reclassement offrant des services personnalisés aux travailleurs et travailleuses licenciés collectivement avec la participation directe des employeurs. Ces services fonctionnent bien et la FCCQ s'attend à ce qu'ils continuent d'être efficaces dans le « nouveau » contexte du marché du travail.

Règle générale, ces services sont offerts dans le cadre de l'entente Canada-Québec financée par le programme d'assurance-emploi (AE). La FCCQ considère toujours que ces services sont prioritaires et que les fonds de l'AE ne doivent servir qu'au financement des services pour les prestataires admissibles de l'AE.

En outre, il demeure prioritaire d'améliorer l'information sur le marché du travail tant pour les personnes à la recherche d'emploi que pour les employeurs, de manière à favoriser l'appariement rapide entre la main-d'œuvre disponible et les postes vacants. À cet égard, la qualité de l'information sur les pénuries de main-d'œuvre reste déficiente, notamment à l'échelle régionale et locale. La FCCQ souhaite un changement important d'approche de la part d'Emploi-Québec pour une reconnaissance pleine et entière des situations de pénurie de main-d'œuvre.

Favoriser la mobilité géographique

Depuis toujours, il existe des variations régionales et locales dans le taux d'emploi et de chômage. Dans le passé, le taux de chômage était généralement élevé en régions éloignées et faible dans les régions centrales. De nos jours, ce cliché n'est plus valide : par exemple, l'Abitibi-Témiscamingue approche le plein emploi, alors que le secteur minier n'a même pas encore pleinement rebondi. Un peu partout en région, les employeurs éprouvent de la difficulté à pourvoir des postes vacants. Dans ce nouveau contexte, les politiques visant à freiner la mobilité géographique des travailleurs ne sont plus opportunes et sont même contre-productives. Dans l'industrie de la construction, par exemple, le cloisonnement régional par défaut des bassins de main-d'œuvre n'est plus nécessaire : il y a globalement assez d'emplois (création d'emploi nette de 21 000 en 2017, 44 000 sur dix ans). Il serait possible d'inverser la règle actuelle : les bassins seraient ouverts par défaut et pourraient être cloisonnés uniquement quand le chômage dépasse un certain seuil. Dans l'enseignement, un employé d'une commission scolaire qui la quitte pour prendre un poste dans une autre perd son ancienneté. Idem dans la santé : une infirmière ou un infirmier qui change d'établissement employeur perd son ancienneté. De telles règles freinent la mobilité géographique; la première chose qu'un gouvernement peut faire est de les supprimer. À l'occasion de la prochaine ronde de renouvellement des conventions collectives dans les

secteurs public et parapublic, le gouvernement devrait chercher à favoriser la mobilité de ses employés.

Par ailleurs, il existe déjà une mesure fiscale par laquelle le gouvernement subventionne les déménagements : la déduction des frais de déménagement. Chaque année, environ 9 000 contribuables se prévalent de cette déduction qui coûte environ 10 millions de \$ annuellement. Cette mesure fiscale pourrait être bonifiée quand le nouvel emploi est dans un domaine d'activité réputé être en pénurie dans une région précise.

Ainsi, pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour combler les emplois disponibles en région, la FCCQ recommande de :

Œuvrer à réduire les barrières normatives, institutionnelles ou autres qui réduisent la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions, particulièrement lorsque les conditions du marché du travail ne le justifient plus.

Apporter une attention particulière dans certaines clauses lors du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

3 Entrepreneuriat et environnement d'affaires

3.1 Favoriser l'accès des entreprises québécoises aux contrats publics, notamment les PME innovantes

Les contrats publics du gouvernement du Québec avoisinent annuellement les 12 milliards de \$. Recourir aux produits et aux services des PME innovantes représente pourtant pour l'État québécois, l'occasion de faire des dépenses publiques un véritable levier de développement économique.

Le regroupement anticipé par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) est de nature à accorder encore plus d'importance au seul critère du plus bas prix conforme, souvent au détriment de la qualité, de l'innovation et de la durée de vie utile du service ou de l'ouvrage. Le centre opérera en effet dans une dynamique de recherche d'économie à court terme. De même, la centralisation des appels d'offres et les gros volumes demandés avantage les gros fournisseurs, souvent étrangers, et ce au détriment de plus petits fournisseurs, notamment situés en région.

Or, de nombreux exemples ont démontré au cours des dernières années que le critère du plus bas prix conforme oblige les soumissionnaires à limiter les actions de planification, à choisir les matériaux et les technologies les plus traditionnels, à ne pas tenir vraiment compte de la durabilité du produit et des frais d'entretien subséquents. Pourtant, le choix prédominant accordé au plus bas prix à court terme a des limites. Les exemples de pratiques à succès adoptées par de nombreuses autres juridictions abondent, pratiquent qui mettent davantage l'accent sur la valeur. Malgré cela, toutes les mesures de révision des règles applicables aux contrats publics qui furent adoptées par le gouvernement du Québec au cours des dernières années ont réaffirmé, comme une sorte d'obsession, le critère décisif du plus bas prix conforme. Il serait inusité que la centralisation de certaines phases des achats publics conduise à un assouplissement de ces règles.

Le manque d'ouverture du gouvernement jusqu'ici est préoccupant. La solution semble de tenir à maintenir le plus bas soumissionnaire conforme comme principal critère, quitte à multiplier les critères de qualification pour soumissionner. Or, dans les faits, plus on augmente les critères, moins il y a de soumissionnaires. Très souvent, le gouvernement obtient un soumissionnaire unique et doit annuler l'appel d'offres. Au contraire, une plus grande souplesse au niveau des appels d'offres et des critères en amont permettrait d'obtenir un plus grand nombre de soumissionnaires, et possiblement des meilleurs prix, si le gouvernement considérait la possibilité de baser sa décision sur des critères qualitatifs en aval.

L'importance accordée à la notion du plus bas soumissionnaire par le gouvernement du Québec dans l'octroi des contrats publics, figure parmi les préoccupations les plus importantes entendues chez les entreprises au cours des dernières années. Lors des dernières années, des exemples ont pourtant démontré l'inefficience du principe du plus bas soumissionnaire dans l'octroi de plusieurs contrats du gouvernement. Cette approche a fait en sorte que des éléments importants sont souvent négligés, afin de satisfaire les critères du prix global le moins élevé. Les choix sont tournés régulièrement vers ce qu'il y a de moins

cher, et ce, même dans les composantes essentielles des projets. Donc, pour de faibles différences de prix, des offres de qualité peuvent être rejetées, malgré des possibilités plus intéressantes en termes de qualité.

Cette importance accordée au mécanisme du plus bas prix décourage également certaines entreprises à soumettre leur candidature dans l'obtention de contrats publics, préférant aller ailleurs qu'au Québec. Certaines entreprises sont d'avis que les contrats les moins payants pour les entreprises au Canada se trouvent au Québec. Cette situation a inévitablement un impact sur la qualité et sur le niveau d'expertise des soumissionnaires, qui pourrait pourtant être grandement bénéfique à l'État québécois.

En résumé, le mécanisme du plus bas soumissionnaire peut appliquer une pression sur les coûts, pousser les entreprises à soumissionner à perte, augmenter les risques juridiques et les risques de coûts additionnels, tout en décourageant la participation de certaines entreprises intéressantes pour le marché public québécois. Cette solution place également les organismes publics dans une situation de qualité plafonnée puisqu'elle freine l'innovation. Des fournisseurs détenant une expertise supérieure peuvent délaisser les marchés publics en faveur des contrats privés et à plus forte valeur ajoutée.

Il faut profiter de la mise sur pied du CAG pour entreprendre un chantier de révision de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et introduire un des « modes d'adjudication fondés sur la valeur » et même des « appels aux solutions¹³ ».

Le prix doit être un critère, mais ne doit pas être celui qui prédomine le choix du soumissionnaire pour un contrat, que ce soit en infrastructures ou dans tout autre bien et service demandé par l'État. Il faut souligner que bien que la LCOP permette des modes d'adjudication permettant l'ajustement des prix soumis par l'évaluation de la qualité, la grande majorité des appels d'offres se négocie uniquement sur la base du *prix plus bas conforme*.

Le principe du plus bas soumissionnaire apparaît comme une exception en Amérique du Nord, alors que les critères touchant à la qualité ont tendance à prendre le dessus dans la plupart des juridictions concurrentes.

La FCCQ recommande de :

Mettre en place le 1 % innovation PME dans les appels d'offres émanant des grandes entreprises et du secteur public.

Revoir de la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin que le plus bas prix conforme ne soit plus le critère principal d'évaluation dans l'octroi des contrats publics.

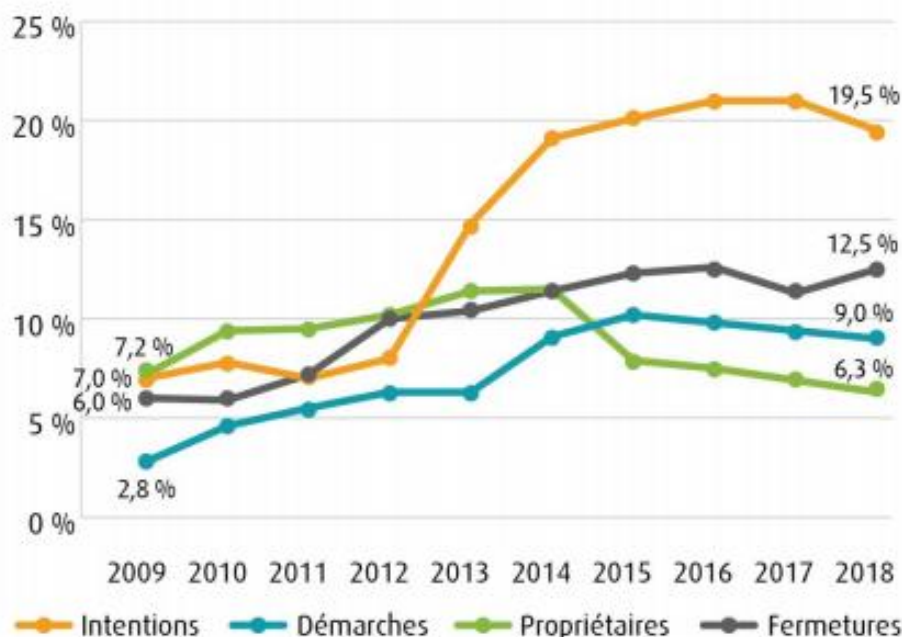
S'assurer que le choix des soumissionnaires mise d'abord et avant tout sur la valeur globale, incluant des critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de durabilité des solutions proposées ainsi que la garantie sur les résultats.

¹³ Mesure d'ailleurs prévue dans la *Stratégie québécoise des sciences de la vie*.

3.2 Stimuler l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale

Si l'entrepreneuriat est à la mode au Québec depuis plusieurs années, force est de constater qu'un certain déclin existe depuis 2015. L'indice entrepreneurial québécois¹⁴ est révélateur en trois points. D'un, si les intentions de se lancer en affaire ont explosé depuis 2012, ceux-ci ne se traduisent pas concrètement par une explosion proportionnelle des démarches. De deux, le taux de démarchage décline depuis 2015 de même que le nombre de propriétaires d'entreprises. Ce déclin des propriétaires est causé à la fois par une consolidation des entreprises ainsi qu'une hausse constante du taux de fermetures.

Graphique 1 Évolution des quatre indicateurs de la chaîne entrepreneuriale, 2009-2018, Québec (novembre 2018)



© Indice entrepreneurial québécois 2018 de la Fondation de l'entrepreneuriat

Passer de l'intention aux démarches est complexe, et des démarches au succès encore plus. Développer une nouvelle idée et la commercialiser n'étant pas chose aisée, les contraintes bureaucratiques et la recherche de financement peuvent devenir un facteur supplémentaire de découragement. Plusieurs entreprises ont depuis longtemps exprimé la difficulté de se retrouver dans le dédale des programmes gouvernementaux d'aide aux entreprises, notamment dans les domaines d'aide à l'entrepreneuriat et à l'exportation. Par exemple, au Québec, il existe plus de 250 programmes d'aide aux entreprises dispensés

¹⁴ Indice entrepreneurial Québécois: <https://indiceentrepreneurialqc.com/>

par 145 organismes gouvernementaux ou soutenus par des fonds publics, parapublics ou privés¹⁵. Imaginez un jeune entrepreneur qui n'a d'autres ressources que lui-même, qui commence à éplucher tous ces programmes à raison de deux par jour, et ce, sans garantie de pouvoir s'y qualifier. Le temps qu'il doit consacrer à cette tâche ne l'est pas dans le développement de son projet.

De même, il existe de nombreux programmes ciblés pour des clientèles précises, pour des domaines d'activité précis, comme les technologies ou l'intelligence artificielle, ou encore des programmes destinés à des incubateurs ou autres organismes facilitateurs. Loin de dénoncer la situation, on peut se demander si ces programmes ciblés ne risquent pas d'échapper de potentiels bons entrepreneurs avec de bonnes idées. Rappelons que l'entreprise québécoise réalisant le plus gros chiffre d'affaires est Couche-Tard, émane d'une simple idée qui a révolutionné la gestion financière des dépanneurs. L'aide aux nouveaux entrepreneurs doit être disponible pour les entrepreneurs, et les meilleurs innovateurs, qui souvent, ne sont pas des personnes qui se plaisent dans des cadres normés.

La FCCQ salue les nombreuses initiatives gouvernementales au cours des dernières années afin de doter le Québec d'une véritable stratégie en matière d'entrepreneuriat jeunesse et de favoriser l'augmentation des initiatives en matière d'éducation entrepreneuriale. Il y a un risque toutefois de transformer une multitude d'initiatives ciblées en véritable toile d'araignée. La FCCQ recommande donc de :

Consolider les différents programmes d'aide afin de favoriser les nouveaux entrepreneurs à passer de l'intention d'entreprendre au démarrage, et ces programmes devraient être moins ciblés et plus universels tout en privilégiant l'aide directe aux entrepreneurs.

Faciliter le transfert d'entreprises

Pour ce qui est des entreprises existantes, le transfert d'une entreprise familiale reste un enjeu de taille au Québec. Une récente étude du Centre de transfert d'entreprise du Québec¹⁶ montre que 32 % des propriétaires de PME au Québec ont démarré leur entreprise par le biais du repreneuriat en 2017, comparativement à 25 % pour l'ensemble du Canada. De même, 23 % des propriétaires de PME au Québec ont l'intention de céder leur entreprise, contre 19 % au Canada.

¹⁵ Selon Manaf Bouchentouf, directeur de l'Accélérateur de l'Institut d'Entrepreneuriat Banque Nationale à HEC-Montréal. <https://www.bnc.ca/entreprises/conseils/argent-finances/le-top-10-des-programmes-pour-les-entreprises.html>

¹⁶ Étude quantitative du repreneuriat au Québec <https://ctequebec.com/etude-quantitative-repreneuriat-quebec/>

Une part importante (1/3) des cédants potentiels ont l'intention de céder leur entreprise à un membre de la famille. Toutefois, les obstacles fiscaux rendent encore cette option désavantageuse. Une iniquité fiscale qui perdure avec le gouvernement fédéral, faisant en sorte qu'il est plus avantageux de vendre son entreprise à un étranger qu'à un membre de sa famille immédiate. En effet, en transférant son entreprise à son enfant, un entrepreneur perd des exemptions fiscales totalisant 860 000 de \$ dont il pourrait bénéficier en vendant à un inconnu. Le gouvernement du Québec a partiellement corrigé la situation de l'iniquité fiscale, en 2016, lorsqu'il a éliminé les règles fiscales à l'origine de cette iniquité. Cependant, la FCCQ note que des changements additionnels sont nécessaires dans la réglementation québécoise afin d'achever correctement cette réforme.

En effet, certaines des conditions québécoises demeurent très difficiles à atteindre. La réglementation québécoise oblige à ce que la majorité du transfert de contrôle (50 % + 1) soit effectué dès le premier transfert. Présentement, plusieurs entrepreneurs ne sont pas disposés à transférer la majorité du pouvoir immédiatement. Dans plusieurs cas, un transfert progressif serait plus adéquat, donnant un certain temps d'adaptation additionnel et permettant la création d'un plan de relève progressif, par exemple. Comme plusieurs entrepreneurs ne sont pas prêts à céder la majorité de leur entreprise dès le début, cela signifie qu'ils ne seront pas admissibles au droit à l'exonération.

La FCCQ recommande au gouvernement de :

Assouplir les règles pour permettre aux entrepreneurs cédants d'effectuer un transfert de contrôle graduel de leur entreprise.

Continuer de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il corrige ses règles en matière d'exonération fiscale afin de faciliter le transfert d'entreprise à un membre de la famille.

3.3 Réduire les contraintes réglementaires

La réglementation est un déterminant de la croissance économique dans la mesure où elle limite ou interdit des transactions qui, en son absence, auraient lieu de gré à gré. Dans les industries réglementées, les entreprises innovantes se butent régulièrement à des règlements conçus et administrés par un ministère ou un organisme sectoriel. Ceux-ci ont souvent été conçus à une autre époque ou du moins avant que n'apparaisse la technologie innovante, ou alors ils visent à protéger le marché des joueurs en place. Un produit, un service, un modèle économique ou un mode de distribution innovant a de fortes chances de contrevenir au cadre réglementaire existant. Cet obstacle crée de l'incertitude réglementaire et défavorise les innovations. Par exemple :

Dans le courtage immobilier, des services d'affichage comme DuProprio ont dégroupé le modèle traditionnel fondé sur le service complet réglementé, ce qui menace les courtiers traditionnels;

Dans le taxi et le transport des personnes par automobile, les nouveaux joueurs technologiques de transport comme Uber par exemple, ont inventé un nouveau modèle économique fondé sur la flexibilité de l'offre et du prix, qui a démontré des avantages face au modèle traditionnel fondé sur la restriction de l'offre (nombre limité de permis);

En médecine, le développement des consultations médicales à distance rendues possibles par les applications mobiles et la vidéoconférence est freiné par le modèle de rémunération des médecins, qui exclut les consultations à distance des actes rémunérés;

En vertu de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, une version électronique d'un document peut être considérée comme ayant autant de valeur légale qu'un document sur support papier, sous certaines conditions. Toutefois, il reste beaucoup de processus administratifs et de règlements en vertu desquels les particuliers et les sociétés sont encore obligés d'utiliser le support papier. Par exemple, en vertu de la Loi sur le notariat, un acte notarié doit encore être reçu sur du papier et doit être conservé dans une voûte physique. Pourtant, au 21e siècle, il existe une multitude de documents de grande valeur uniquement sur support numérique.

Pour atténuer l'obstacle à l'innovation que représente la réglementation existante, la FCCQ propose de recourir davantage à des « bacs à sable réglementaires » (regulatory sandbox), un concept développé dans l'industrie des services financiers, fortement réglementée, mais qui s'applique aussi à la plupart des industries réglementées, comme l'énergie. Il s'agit de permettre à des entreprises innovantes de tester, dans le marché, des produits, des services, des modèles économiques ou des modes de distribution innovants qui dérogent aux cadres réglementaires existants. Le test de marché se fait sous la supervision du régulateur sectoriel. Les clients sont avertis au préalable qu'ils ne sont pas protégés par la totalité des règlements existants.

Ce procédé favorise l'innovation et la compétition, réduit le délai pour amener des innovations au marché et facilite l'accès des entreprises innovantes au capital de risque. Le test de marché permet de mieux distinguer, dans la réglementation existante, les composantes qui sont essentielles à la protection des consommateurs et à la sécurité des travailleurs de celles qui constituent surtout des barrières à l'entrée protectionnistes ou corporatistes. Le projet pilote réalisé avec Uber peut être vu comme une forme de bac à sable réglementaire.

De tout temps, des entreprises innovantes se sont servies de nouvelles technologies pour bouleverser des industries, ce que l'économiste Schumpeter a appelé la « destruction créatrice ». Or, dans le cas d'industries réglementées, les ministères et organismes qui appliquent ces règlements n'ont souvent pas pour mission de favoriser l'innovation. Par conséquent, les demandes des entreprises innovantes visant à adapter la réglementation à

de nouveaux produits ou procédés ou modèles économiques sont reçues avec désintérêt par le régulateur, voire avec hostilité quand le régulateur est soucieux de ne pas déplaire aux joueurs traditionnels qui lui sont assujettis. Le Nobel d'économie George Stigler a appelé cela la « capture réglementaire ».

Selon une étude du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, la réglementation sectorielle nuit à la croissance économique, essentiellement en favorisant la survie d'entreprises qui, en son absence, se feraient évincer du marché par des concurrents proposant des produits mieux adaptés ou qui opèrent selon des modèles économiques plus efficaces.

Pourtant, des entrepreneurs détenant une idée innovante et possible à commercialiser se retrouvent souvent au beau milieu d'une course à l'innovation, avec des compétiteurs étrangers qui pourraient avoir des idées comportant des similitudes. Ces derniers se trouvent ainsi avantagés à pouvoir aller de l'avant rapidement pour tester la faisabilité de celles-ci.

En conséquence, la FCCQ recommande de :

Tester des projets innovants qui bouleversent le cadre réglementaire, par la mise en place de projets pilotes servant à tester le marché.

S'assurer que l'entreprise puisse obtenir une autorisation gouvernementale plus rapide pour la mise en œuvre de ces projets pilotes.

Faire preuve de flexibilité réglementaire et administrative lors de ces projets pilotes, afin de réduire au maximum les obstacles à l'innovation. (Concept de "bacs à sable réglementaires")

Au besoin, accélérer l'accès des entreprises au capital de risque pour des idées innovantes qui n'ont jamais été testées.

3.4 Équité réglementaire dans le secteur des boissons alcoolisées

En juin 2018, le gouvernement du Québec a adopté et sanctionné le projet de loi 170 modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcoolisées. Ce projet de loi visait une réglementation simplifiée et facilitante pour de nombreux fabricants et distributeurs de boissons alcoolisées, de même qu'une expérience améliorée pour les consommateurs.

Les pratiques commerciales entourant l'industrie des boissons alcoolisées ont grandement évolué au cours des dernières années et l'offre s'est considérablement accrue et diversifiée. Dans ce contexte, il était devenu nécessaire de repenser l'environnement législatif et réglementaire de cette industrie.

Toutefois, la FCCQ est d'avis qu'une plus large réflexion entourant l'industrie des boissons est nécessaire afin de forger une vision à long terme.

Les entreprises du secteur de la fabrication de boissons alcoolisées et de la distribution sont dans la vaste majorité, de bons citoyens corporatifs qui contribuent au maintien de plusieurs milliers d'emplois au Québec, en plus de prôner une consommation responsable des produits alcoolisés. À la FCCQ, nous croyons que ces entreprises doivent œuvrer dans un environnement d'affaires prévisible où la concurrence est saine, au bénéfice des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

Actuellement, la SAQ n'est pas soumise aux mêmes règles de commercialisation que les autres acteurs de l'industrie des boissons alcoolisées (p. ex. prix minimum sur la bière et publicités). Selon nous, il s'agit d'un aspect qui doit faire l'objet d'une évaluation de votre gouvernement afin d'assurer un environnement d'affaires équitable.

Entendons-nous, la FCCQ est favorable au principe du prix minimum sur la bière visant à encourager une consommation responsable. Toutefois, il appert que le prix minimum actuellement prévu ne permet plus de répondre adéquatement aux enjeux de santé publique. En fait, l'indice des prix de la bière plafonne depuis plusieurs années et est nettement inférieur à l'indice des prix à la consommation, engendrant ainsi une forte concurrence entre les détaillants qui se traduit parfois par une situation commerciale difficile pour certains d'entre eux.

La FCCQ recommande donc au gouvernement du Québec de :

Procéder à une analyse des pratiques commerciales dans le secteur des boissons alcoolisées afin d'assurer un environnement équitable et une saine concurrence

Procéder à un changement d'indexation du prix minimum sur la bière en fonction de l'inflation alimentaire.

4 Investissement et innovation

4.1 Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes

Tandis que le gouvernement du Québec désire inciter les entreprises manufacturières à innover, il importe plus que jamais d'assurer une valorisation des innovations développées sur le territoire.

À cette fin, le gouvernement du Québec a instauré en 2016 une dépense fiscale appelée « Déduction pour société manufacturière innovante » (DSI). Cette mesure fonctionne de manière similaire à une « boîte de brevet » (également connue sous l'appellation anglaise « patent box »). Selon des membres de la FCCQ conseillant des entreprises innovantes en matière de fiscalité, la DSI est toutefois actuellement paramétrée de manière à y limiter sévèrement l'admissibilité. Selon nos sources, les manufacturiers innovants désirant se prévaloir de cette mesure font face à quatre freins :

Le brevet comme voie de passage exclusif de l'innovation.

Au Québec, le brevet n'est pas le mécanisme de protection de la propriété intellectuelle préconisé par les entreprises manufacturières innovantes, comparativement à l'Ontario ou dans les nations manufacturières de pointe. En effet, selon l'ISQ¹⁷, en 2016 (données les plus récentes), le Québec brevetait 177 inventions / million d'habitants, tandis que l'Ontario en brevetait près du double (328), les États-Unis et le Japon plus de 400 (400 et 469 respectivement) et l'Allemagne 224¹⁸. Pour être adaptée à la situation québécoise, la DSI devrait avoir une portée plus large.

Le débat perdure à savoir si le nombre de brevets par habitant est un indicateur adéquat afin d'évaluer la propension d'une nation à innover. Bien que cet indicateur reste pertinent, plusieurs experts estiment que l'innovation doit être analysée à plus grande échelle. L'indicateur de brevets par habitant ne reflète que partiellement le volume d'activités innovantes. L'investissement en R&D intra-muros au Québec représente tout de même 2,21 % du PIB (en 2016) contre une moyenne canadienne de 1,70 %, ce qui témoigne tout de même d'un dynamisme en matière d'innovation. Toutefois, par choix stratégique, plusieurs entreprises protègent leurs innovations via d'autres mécanismes de protection de la propriété intellectuelle que le brevetage. En ciblant uniquement les revenus de brevets comme revenus admissibles à la DSI, celle-ci limite trop la définition d'innovation et se coupe d'un grand bassin d'entreprises manufacturières innovantes qui pourraient bénéficier de cette mesure et rehausser par le fait même la commercialisation de leurs innovations sur le territoire québécois.

¹⁷ ISQ, Les brevets d'invention en 2016

¹⁸ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/science-technologie-innovation/brevets/brevets-invention-habitants.html>

La condition selon laquelle les brevets doivent être précédés par des activités de RS&DE et doivent correspondre à la définition d'innovation dans le cadre du programme de RS&DE.

Ce critère limite sévèrement l'admissibilité des entreprises n'ayant pas réclamé le crédit d'impôt RS&DE pour l'innovation en question. Le resserrement de l'accès au crédit d'impôt RS&DE (surtout pour les PME) dissuade les entreprises à le réclamer et donc les fait renoncer à participer à la mesure DSI. De plus, la définition restrictive de l'innovation aux fins du programme RS&DE fait en sorte de rendre inadmissibles des innovations inadmissibles à la RS&DE, mais qui demeurent des innovations d'envergure développées et commercialisées sur le territoire québécois. Enfin, l'admissibilité de la RS&DE étant sous juridiction fédérale, les innovations admissibles aux fins de la DSI – un programme provincial – demeure entre les mains du fédéral.

La manière de mesurer le seuil 50 %.

Selon la définition actuelle, la proportion des activités d'une société dans le secteur de la fabrication et de la transformation est établie en divisant le coût en main-d'œuvre du secteur de la fabrication et de la transformation relativement à des activités réalisées au Québec par le coût en main-d'œuvre relativement à des activités réalisées au Québec. Or, cette formule axée exclusivement sur le coût de la main-d'œuvre est de moins en moins pertinente tandis que les manufacturiers comptent de plus en plus sur des technologies matérielles et numériques dans leur fonction de production. Historiquement, l'analyse d'admissibilité dans des contextes similaires était basée sur une formule entre les actifs et les salaires (« Proportion des Activités de Fabrication et de Transformation » - PAFT). Cette manière de mesurer la présence d'une société dans le secteur visé semble plus à propos.

Le coût d'adaptation d'une stratégie de brevet.

Les entreprises qui utilisent le brevet comme mécanisme de PI ont souvent déjà des stratégies de brevets en place qui sont onéreuses à adapter. Un effort financier et humain important est requis afin de mettre en place une nouvelle stratégie de brevets tout en bénéficiant de la DSI. Les efforts d'opérationnalisation de cette nouvelle stratégie de brevets (systèmes comptables, etc.) sont non négligeables et dissuasifs. N'ayant pas de soutien financier à cette fin, ces entreprises sont donc rapidement désillusionnées de la mesure.

Quatre modifications souhaitées.

- Afin d'inciter plus de manufacturiers à se prévaloir de la mesure DSI valoriser leurs innovations sur le territoire québécois, la FCCQ recommande au gouvernement de :

Modifier la Déduction pour société manufacturière innovante de manière à en favoriser le recours par la clientèle visée.

Transformer la mesure Déduction pour société manufacturière innovante d'un modèle « boîte à brevet » à un modèle « boîte à innovation ». Plus précisément, accroître la

portée des types d'innovations admissibles, notamment celles issues d'autres mécanismes de protection de la propriété intellectuelle que le brevet. Par exemple, la DSI pourrait être accessible quand l'entreprise qui la réclame a mis en place des mesures de protection du secret industriel, attestées par une tierce partie.

Retirer la condition d'admissibilité selon laquelle une innovation doit avoir fait l'objet d'une activité de RS&DE préalable (selon les définitions de ce programme sous juridiction fédérale). Élaborer une définition de l'innovation plus large, en cohérence avec la définition de l'innovation dans le plan de match manufacturier gouvernemental).

Modifier la manière de calculer le taux présence de la société dans le secteur de la fabrication et de la transformation fondée uniquement sur le coût de main-d'œuvre et plutôt la mesurer en fonction des actifs et salaires selon le concept de la « Proportion des Activités de Fabrication et de Transformation » (PAFT).

Considérer l'ajout d'une prestation pour inciter les entreprises devant adapter leur stratégie de brevets à la nouvelle mesure à le faire dans un premier temps (Année 1), afin d'ensuite réclamer la mesure DSI.

4.1.1 RS&DE effectuée par des consultants indépendants

Au Québec, de plus en plus de grandes sociétés font appel à des services d'agence de placement afin de combler leurs besoins de main-d'œuvre. Cette réalité est particulièrement apparente pour embaucher de la main-d'œuvre informatique spécialisée pour accomplir des travaux de RS&DE, mais est également présente dans d'autres secteurs d'activité. Les raisons peuvent être multiples :

1. L'existence d'une pénurie de main-d'œuvre notamment dans cette strate de travailleurs hyperspécialisés est très en demande,
2. Une culture au sein de ce secteur d'activité où les travailleurs ne souhaitent pas nécessairement devenir employés d'une entreprise et préfèrent maintenir leur indépendance,
3. Pour des raisons organisationnelles, faire appel à ces agences est l'équivalent de sous-traiter le service des ressources humaines.

Lorsqu'une firme fait appel à une agence, celle-ci peut proposer ses propres employés (« consultants employés ») ou des candidats externes sans lien direct avec l'agence (« consultants indépendants »). En pratique il n'y a pas de distinction puisque la firme signe des contrats de main-d'œuvre avec ces agences et les candidats retenus travaillent dans les locaux de la firme, qui contrôle l'entièreté des tâches effectuées par ces derniers, comme s'ils étaient des employés de la firme.

Lors de la Table Ronde RS&DE avec Revenu Québec qui a eu lieu dans le cadre du Colloque 10 de l'Association de planification fiscale et financière le 17 février 2011 et de

l'avis juridique daté du 5 juin 2015, l'ARQ a énoncé la position qu'un contrat conclu avec un sous-traitant sera considéré comme un contrat de main-d'œuvre, plutôt que de sous-traitance, lorsqu'il apparaît clairement de la relation contractuelle établie entre les parties, que c'est le client qui exerce un contrôle sur le personnel qui effectue les travaux et non le sous-traitant.

Or, dans les faits au stade de la vérification, l'Agence du revenu du Québec (ARQ) n'applique pas sa position qu'un contrat de main-d'œuvre est conclu. La position de l'ARQ lors des vérifications est à l'effet que, dans la mesure où les consultants indépendants ne sont pas des employés ou actionnaires des agences, les travaux de RS&DE effectués par ces derniers pour le compte des firmes (ce que l'ARQ qualifie de sous-traitance de deuxième niveau) ne peuvent engendrer des dépenses admissibles au crédit RS&DE et ce, en raison de l'absence de lien de dépendance entre ce dernier et l'agence.

Les membres de la FCCQ soulèvent cette problématique depuis plusieurs années. De même, la FCCQ est d'avis que de mettre l'accent sur le lien d'employabilité, dans la politique et dans son application, est la source de la problématique, alors que dans les faits, nous obtenons des résultats similaires puisqu'il s'agit d'un travailleur spécialisé dans un domaine de pointe qui travaille dans des activités de RS&DE, au Québec, ce qui est l'objectif du crédit d'impôt. Pour cette raison la FCCQ recommande que :

La politique d'accès au crédit d'impôt pour RD&SE soit modifiée, clarifiée et simplifiée afin que le coût d'un contrat d'agence pour les services de RS&DE soit admissible au crédit d'impôt pour les entreprises bénéficiant de cette main-d'œuvre externe.

4.2 Rabais sur le tarif « L »

Une mesure budgétaire servant à stimuler les investissements manufacturiers a été prolongée à l'occasion de la Mise à jour économique de 2018. Intitulée initialement « Nouvelle mesure pour stimuler les investissements manufacturiers », elle permet à des entreprises facturées au tarif industriel de grande puissance (tarif « L ») qui réalisent un ou des projets d'investissement admissibles de recevoir une aide du gouvernement sous la forme d'une réduction des coûts d'électricité de leurs établissements facturés au tarif « L ».

L'aide versée sous forme de réduction des coûts d'électricité amène un remboursement pouvant atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, dont 40 % des coûts admissibles réalisés, et un rabais supplémentaire de 10 % pour un projet permettant la réduction des émissions de GES. Le rabais maximal de la facture d'électricité s'élève à un maximum de 20% de la facture annuelle, pour une durée de quatre ans.

Le seuil minimal d'investissement pour une entreprise correspond minimalement à 40 % du coût annuel d'électricité de l'ensemble des établissements facturés au tarif « L » ou à un investissement minimal de 40 millions de \$.

Lorsque des industries réalisent des investissements colossaux, le rabais sur le Tarif « L » ne permet toutefois pas de combler l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles pour plusieurs entreprises québécoises des secteurs manufacturiers et de la transformation des ressources naturelles.

En plus d'être une mesure favorisant l'attractivité d'entreprises intéressées à venir développer leurs activités au Québec, les sommes épargnées encouragent celles-ci à investir d'importantes sommes dans le développement de leurs activités.

La FCCQ demande au ministre des Finances de :

Reconduire le programme permettant un rabais sur le Tarif « L » pour stimuler les investissements manufacturiers et de prolonger la durée de ce rabais sur les coûts d'électricité au-delà de six ans* afin que les entreprises puissent bénéficier de l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles.

**À la Mise à jour économique du 7 novembre 2019, le ministre des Finances a confirmé la prolongation à huit ans du rabais d'électricité applicable pour les projets majeurs d'investissement aux clients bénéficiant du tarif L.*

4.3 Offre de capital

La disponibilité d'une offre suffisante de capital et de liquidité, à tous les stades du cycle de vie d'une entreprise, est un ingrédient essentiel de la croissance économique. Le capital provient essentiellement de deux sources : les fonds propres des investisseurs et ceux des tiers.

Le Québec poursuit sur sa lancée en matière d'investissements en capital de risque, selon les données du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Depuis plus de dix ans, la part du Québec dans les investissements canadiens se maintient autour de 30 %.

Au total, il s'est réalisé 172 transactions pour un total de 1,1 milliard de \$. Une part de 32 % des investissements a bénéficié aux premiers stades de développement des entreprises en 2018 : le prédémarrage, démarrage, post-démarrage et développement/croissance. En matière de capital de développement, c'est 338 transactions totalisant sept milliards de \$ au Québec en 2018, soit 31 % de la part des investissements au Canada, et 62 % de toutes les transactions.

Les institutions financières québécoises publiques comme Investissement Québec (IQ), parapubliques comme la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) de même que des fonds privés de capital de risque ainsi que les fonds fiscalisés (Fonds FTQ) multiplient les initiatives pour élargir l'offre de financement aux entreprises.

Outre ces formes traditionnelles de capital, l'Autorité des marchés financiers a actualisé, en 2016, la réglementation pour permettre et encadrer le financement participatif (crowdfunding). Cette modification représente un exemple d'adaptation diligente d'un cadre

réglementaire à l'émergence d'un nouveau modèle économique dans le domaine du financement d'entreprise. À noter que cette pratique est surtout répandue dans le domaine des très petites entreprises se spécialisant en produits de consommation. Elle a l'avantage néanmoins d'offrir l'accès au marché mondial dès le lancement par le biais des plateformes les plus populaires, comme *Kickstarter* ou *Indie GoGo*.

4.2.1 Capital de croissance

L'ensemble de ces résultats et de ces initiatives amène à penser que, globalement, l'offre de capital et d'instruments de financement aux entreprises québécoises est adéquate. Toutefois, si l'on s'attarde à chacun des stades dans le cycle de vie d'une entreprise, il appert qu'il subsiste une faiblesse de l'offre de capital s'adressant aux entreprises au stade de croissance, après le démarrage et avant qu'elles intéressent les fonds de capital de risque. À ce stade, l'entrepreneur a réussi sa preuve de concept, possiblement à l'aide d'un incubateur, de subventions publiques ou de financement provenant d'un ange investisseur. L'entreprise a gagné une poignée de clients initiaux, mais n'a pas encore assez de revenus récurrents pour intéresser un fonds de capital de risque. Elle doit investir pour accroître sa capacité de production et de distribution. Il appert que l'offre de capital s'adressant aux entreprises à ce stade est insuffisante. Le gouvernement pourrait soutenir cette offre par une mesure fiscale ciblée sur les investissements visant le stade de la croissance.

La FCCQ préconise donc une :

Augmentation de l'offre de capital pour les entreprises au stade de la croissance pour qu'elles puissent augmenter leur capacité de production et de distribution.

4.2.2 Intensité technologique des entreprises

Les entreprises sont conscientes de la révolution en cours, mais doivent être davantage soutenues afin de pouvoir faire l'acquisition des nouvelles technologies. Il est important d'agir rapidement pour favoriser l'investissement privé et la transition vers le 4.0.

Une façon de favoriser ce virage est simplement de subventionner l'intégration, par les entreprises, de technologies existantes, comme le fait le crédit d'impôt pour l'intégration des technologies de l'information (TI) dans les PME manufacturières. Toutefois, l'aide fiscale à cette fin représente une fraction de celle accordée à la RSDE.

Dans le but ultime d'augmenter la productivité, l'intégration par les entreprises de technologies existantes, même sans véritable R&D, est une stratégie presque aussi valable que la R&D au sens strict.

Pour accélérer le rythme d'adoption de technologies critiques par les entreprises, la FCCQ recommande de :

Instaurer des programmes de mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.

Instaurer un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément du crédit d'impôt à la recherche scientifique et de développement expérimental.

4.2.4 Aide aux médias écrits, notamment aux médias régionaux

La crise des médias qui sévit depuis plus d'une décennie s'est accentuée récemment quand Groupe Capitaux Médias (GCM), propriétaire des quotidiens du Soleil, du Nouvelliste, du Droit, de la Voix de l'Est, du Quotidien et la Tribune, s'est placé sous la protection des créanciers. Les médias écrits ont perdu les deux tiers de leurs revenus publicitaires depuis le milieu des années 2000 — revenus qui ont en très grande partie migré vers les fameux « GAFAM », soit les géants du numérique comme Facebook et Google. En 2005, le secteur des médias écrits et de l'édition employait environ 15 000 personnes au Québec, alors qu'ils n'étaient plus que 7500 en 2018.

Les médias écrits, en particulier les médias régionaux, sont des sources privilégiées d'information locale, essentielles pour la vitalité des régions et pour le développement socioéconomique. En plus de mettre en lumière l'actualité locale et régionale, ils offrent une vitrine importante aux entreprises de leur coin de pays, notamment grâce à leur offre d'espaces publicitaires et à la couverture des différents projets de développement. Le réseau des chambres de commerce bénéficie également d'une visibilité importante au sein de ces publications afin de promouvoir leurs actions. L'importance des médias écrits régionaux et locaux dans le paysage régional est ainsi considérable.

Compte tenu de leur rôle et importance, la FCCQ estime qu'il est nécessaire d'appuyer ces entreprises d'information. Nous saluons d'ailleurs la décision du gouvernement d'accorder un crédit d'impôt de 35 % sur les salaires versés, jusqu'à concurrence de 75 000 de \$ par année, en plus d'un allègement des coûts pour le recyclage du papier pour les journaux imprimés, une mesure de six millions environ.

Ces mesures, toutefois, ne feront qu'ajouter un peu d'oxygène sans régler le problème de fond. En effet, le marché de la publicité s'est déplacé vers les géants du web. La structure de coûts des médias traditionnels ne peut plus être supportée par les sources de revenus traditionnels. Le gouvernement doit appuyer l'industrie à repenser son modèle d'affaires, autant en trouvant de nouvelles sources de revenus qu'en retrouvant une certaine flexibilité dans la structure de coûts et le modèle d'affaires.

De nombreuses pistes de solutions sont ressorties de la commission parlementaire sur l'avenir des médias qui ne sont pas encore abordées par l'annonce récente du gouvernement. Mentionnons principalement :

- Taxer les géants du Web afin de créer un fonds d'aide aux médias;

- Créer un mécanisme, similaire à ce qui existe pour les artistes, pour appliquer la Loi canadienne sur le droit d'auteur, qui inclut déjà la mention « article de journal ou de périodique »;
- Exiger que le gouvernement du Québec place une large part de sa publicité dans des médias québécois;
- Exiger des municipalités qu'elles recommencent à publier leurs avis publics dans leurs médias locaux.

Amorcer une réflexion sur le style de propriété des entreprises de presse, qui exige encore un propriétaire unique. L'idée d'une coopérative a été avancée par les employés du Soleil, elle aurait l'avantage d'aligner les intérêts des employés avec les nouvelles réalités du marché. L'idée d'une consolidation des activités ne doit pas non plus être écartée.

Ainsi, afin d'être équitable et d'assurer la survie des médias locaux et régionaux, la FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Poursuivre les crédits d'impôt accordés aux médias écrits afin de les aider à accélérer leur passage au numérique, et s'assurer que les médias locaux et régionaux puissent bénéficier de cette forme d'aide pour ainsi maintenir leurs activités.

Collaborer avec le gouvernement fédéral dans la création d'un Fonds des médias écrits destiné à assurer la survie de cette industrie, financé par une taxation des géants du web.

Amorcer une réflexion sur le style de propriété des entreprises de presse.

5 Développement durable

5.1 Récupération des contenants à remplissage unique

Dans la foulée des audiences sur le recyclage du verre de la Commission des transports et l'environnement au cours desquelles de nombreux intervenants ont fait valoir leurs positions, le ministre a annoncé son intention de moderniser à la fois les systèmes de consigne et de collecte sélective. Un scénario d'élargissement généralisé de la consigne aux contenants de boisson et la mise en place d'un réseau de centres de dépôt ont été évoqués.

L'industrie a maintes fois répété son opposition à un élargissement du système de consigne, pour plusieurs raisons. Mentionnons notamment l'espace additionnel qui serait requis pour entreposer tous ces nouveaux contenants en plus des contraintes logistiques pour transformer et livrer ces contenants aux divers fournisseurs. Si la consigne est bien ancrée au niveau des contenants de bière et de boissons gazeuses, ce que l'industrie ne demande pas d'abolir, la mise en place d'un nouveau système pour les autres contenants de boisson représente une avenue difficilement applicable. Sans oublier que les consommateurs ont acquis l'habitude d'utiliser la collecte sélective pour ce genre de contenant.

Les partenaires de l'industrie se sont regroupés afin de faire développer proposition. Les partenaires regroupent la vaste majorité des marques et sociétés productrices de boissons non alcoolisées et les plus importants brasseurs de bière au Québec; la vaste majorité des détaillants en alimentation et du secteur de la restauration; les entreprises, dont celles qui financent 100 % des coûts nets de la collecte sélective au Québec. La FCCQ appuie leur proposition, que nous réitérons ici.

Les deux principaux enjeux qui ressortent de la situation actuelle sont les suivants :

- La récupération des contenants de verre à domicile est un enjeu de tri, pas de collecte. Les contenants de verre se brisent dans le transport et les centres de tri ont de la difficulté à proprement trier la matière. Ceci n'est pas vrai partout cependant, la Ville de Québec par exemple a démontré qu'il est technologiquement possible de recycler le verre par le biais des centres de tri.
- Hors foyer, les contenants de plastique et d'aluminium sont problématiques. L'enjeu ici en est un de collecte, pas de tri. Le manque de bacs de récupération dans les lieux publics a notamment été ciblé comme étant la problématique principale. Les consommateurs jettent leurs contenants aux poubelles par manque de points de collecte accessible. Ajoutons à cela une faible participation des industries, commerces et institutions (ICI).¹⁹

¹⁹ Proposition commune : Récupération des contenants de boissons au Québec, Une nouvelle proposition rassembleuse et ambitieuse, 2019

La proposition est à l'effet de créer un nouveau fonds de près de 25 M\$ par année, financé par une redevance d'un cent par contenant de boisson non alcoolisée, à l'exception des produits laitiers, à l'initiative des partenaires de l'industrie des boissons avec comme objectif de recycler plus de 75 % des contenants de boisson mis en marché.²⁰

Ce fonds servira à :

- Privilégier des investissements dans la collecte sélective pour les ICI et doter les lieux publics d'infrastructures de récupération, là où des contenants de boissons sont consommés;
- Financer le déploiement d'équipes d'accompagnement lors de festivals et d'événements publics;
- Financer des investissements importants dans les centres de tri, notamment pour attaquer la problématique du verre;
- Offrir un soutien au développement des marchés et de l'économie circulaire, notamment en vue de la refonte des bouteilles de verre.

La FCCQ recommande de :

Considérer sérieusement la proposition des partenaires de l'industrie afin d'établir un nouveau fonds dédié à la récupération des contenants à remplissage unique, tel que présenté au ministre le 3 septembre 2019.

Ne pas élargir le système de consigne tel qu'il est actuellement considéré.

Améliorer la collecte sélective et les équipements dans les centres de tri.

Améliorer les infrastructures de récupérations dans les lieux publics ainsi que pour les industries, commerces et institutions.

5.2 Gestion optimale du *Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)* et des mesures de transition énergétique

Le gouvernement du Québec passe de la parole aux actes et annonce une réforme en profondeur du controversé Fonds vert, qui devient ainsi le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). Par le dépôt du projet de loi 44, le Conseil de gestion du Fonds vert est aboli, tout comme la société Transition énergétique Québec (TEQ). La décision du gouvernement d'abolir le conseil de gestion du Fonds vert amène son lot de questionnements quant à l'absence de reddition compte pour évaluer la performance des programmes en place. Pour la FCCQ, le gouvernement doit maintenir en place un mécanisme de reddition de compte transparent et indépendant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). En plus de du niveau d'implication dans l'élaboration des mesures du PECC, la FCCQ réitère également sa

²⁰ Idem

demande d'impliquer davantage les ministères à vocation économique dans la reddition de compte servant à connaître les performances des différentes mesures.

Le gouvernement devrait par ailleurs présenter sous peu la composition du nouveau Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC), pour la prochaine décennie. Les entreprises ont exprimé et démontré au fil des années une volonté d'améliorer leurs performances sur le plan environnemental, mais de façon pragmatique et en lien avec leurs capacités technologiques et financières. Dans le but de les aider à être plus productives, il faut donner un meilleur accès à du financement pour celles qui désirent améliorer leur équipement ou innover dans le but de réduire leurs émissions de GES. Cela passe entre autres par le transfert des sommes des programmes qui ne réduisent peu ou pas la consommation d'énergie vers les programmes plus performants.

Pour que le Système de plafonnement et d'échange des droits d'émissions (SPEDE) soit plus efficace, les États entourant le Québec doivent également emboîter le pas et adhérer à un marché du carbone. La FCCQ croit que le gouvernement doit multiplier les interventions auprès des États entourant le Québec, afin qu'ils puissent également emboîter le pas en participant au marché du carbone.

Une meilleure utilisation des sommes disponibles, surtout celles du FECC, sera également nécessaire pour réussir adéquatement la transition. Le gouvernement, ayant annoncé son intention de transformer cette instance, dispose d'une belle occasion pour faire en sorte que ces sommes servent réellement aux projets permettant de réduire les GES, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

De plus, la FCCQ constate que certains programmes gouvernementaux de soutien à la réalisation de projets de réduction des émissions de GES fonctionnent bien et sont très appréciés des entreprises. Des programmes comme *Écopformance* ou le programme de biomasse forestière résiduelle n'ont pu répondre à la demande croissante des entreprises en raison du manque de fonds disponibles. La FCCQ estime que le gouvernement dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour être en mesure de répondre adéquatement à la demande grandissante des entreprises.

Les programmes du PECC devront correspondre aux réels besoins des entreprises pour l'acquisition de solutions énergétiques et technologiques. En ce sens, la FCCQ souhaite voir une diversification et une utilisation adéquate de l'ensemble des sources énergétiques qui permettront de résoudre le problème des GES et qui permettront aux entreprises d'effectuer une transition énergétique harmonieuse. Dans un contexte où les besoins en hydrocarbures sont encore nécessaires, pour la FCCQ, la nécessaire transition énergétique doit inclure des sources d'énergie plus propres, telles que le gaz naturel et le gaz naturel renouvelable, la biomasse forestière, l'énergie solaire, l'hydrogène ou le propane, en complément à la stratégie d'électrification.

Selon la FCCQ, il faut miser sur l'innovation technologique plutôt que sur une réglementation contraignante pour à la fois maintenir la compétitivité des entreprises québécoises et réduire nos émissions de GES. En effet, pour aider à réduire l'écart de productivité du Québec avec le reste de l'OCDE, la FCCQ est d'avis qu'il est nécessaire de donner un véritable coup de barre pour favoriser l'innovation, et pour cette raison, les sommes investies dans ce type de programme devraient être importantes. Un soutien à la recherche appliquée réalisée dans un partenariat entreprise-université-cégep représente par exemple, une avenue intéressante. Aussi, le programme *Technoclimat*, qui accorde un soutien financier aux promoteurs qui souhaitent démontrer le potentiel d'une innovation technologique en matière d'efficacité énergétique, est un excellent incitatif à l'innovation verte pour les entreprises.

Pour diminuer les GES **dans le secteur industriel**, il sera impératif de favoriser la création d'une économie circulaire dans certains secteurs importants de l'économie québécoise, qui devront améliorer l'utilisation et le réemploi de leurs matériaux. La majorité des GES de ce secteur ne provenant pas de sources énergétiques, un important virage s'impose. La FCCQ croit que le prochain PECC doit envoyer un signal clair au secteur industriel dont la lourdeur administrative actuelle sera allégée et qu'il n'y aura aucune incertitude quant à la continuité des programmes d'aide financière gouvernementaux.

Dans **le secteur des transports**, la FCCQ souhaite voir des mesures significatives en électrification, notamment celles associées au transport collectif. De plus, grâce à son expertise en matière d'intelligence artificielle et de propulsion électrique ainsi que ses avantages en matière d'hydroélectricité, le Québec est aussi bien positionné pour devenir un pôle majeur du développement de la voiture 2.0.

Parmi les options venant contribuer à la mobilité durable, la FCCQ s'est prononcée à plusieurs reprises notamment en faveur de différents projets de transport en commun. Pour bien accompagner le développement des services de transport collectif et le maintien des actifs, il faudra s'assurer que les budgets alloués au transport en commun suivent l'évolution des investissements nécessaires.

Afin de parvenir à stabiliser les émissions du transport de marchandises, il faut accélérer les projets intermodaux qui permettront une connexion entre les différents types de transport. La FCCQ recommande également de maintenir et de bonifier les mesures retrouvées dans le PREGTI et PETMAF. S'il est à prévoir que les transports maritimes et ferroviaires occuperont une place plus importante dans la chaîne de transport des marchandises au cours des prochaines années, le camionnage demeurera toujours le noyau central de cette industrie. Il sera déterminant de poursuivre le déploiement des mesures retrouvées dans le programme *Écocamionnage* et de ne pas répéter l'incertitude passée.

Dans **le secteur du bâtiment**, la FCCQ propose au gouvernement de favoriser l'émergence d'une réelle industrie du bâtiment intelligent, vert et durable. Il faut évaluer tous les projets au mérite de leur exemplarité, dans un cadre d'analyse reposant sur la performance environnementale et économique, mesurée sur l'ensemble du cycle de vie du projet.

Pour la FCCQ, il faut voir la transition énergétique comme un vecteur de développement de l'économie québécoise qui s'inscrit au sein d'une économie mondiale en mutation verte. Dans cette perspective et dans l'élaboration des mesures prévues dans le *Plan d'électrification et de changements climatiques*, elle soutient que les choix budgétaires du gouvernement devraient :

Répondre adéquatement à la demande grandissante des entreprises, notamment dans l'acquisition de technologies vertes.

S'assurer que la transition énergétique nécessaire vers des sources d'énergie plus propres, comprend l'ensemble des sources permettant d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES, de manière réaliste, en complément à la stratégie d'électrification.

Recentrer les mesures dans le prochain PECC vers les programmes performants, et réallouer les montants présentement destinés aux mesures qui réduisent peu ou pas les émissions de GES.

Amener davantage de flexibilité quant aux seuils d'admissibilité des programmes afin d'augmenter le nombre d'entreprises éligibles, et augmenter l'aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises.

Poursuivre les actions du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023 du Québec.

5.3 Poursuivre les investissements en mobilité durable

5.3.1 Transport collectif et transport des marchandises

Pour la FCCQ, la mobilité durable permet non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais amène des occasions de création de richesses. Au Québec, les défis en matière de mobilité durable sont nombreux et des investissements massifs provenant de tous les ordres de gouvernement pour répondre à ces enjeux sont primordiaux. Les coûts de congestion chiffrés en milliards de dollars nuisent considérablement à l'économie notamment à la productivité des entreprises, et les solutions favorisant la fluidité des déplacements doivent être priorisées, que ce soit pour les personnes et les marchandises.

Le Québec a des besoins importants en développement et maintien des actifs concernant ses infrastructures de transport collectif. Des projets majeurs intéressants sont en préparation, comme le tramway à Québec afin de contribuer au projet de doter la Capitale-Nationale d'un réseau structurant de transport, ainsi que près d'une dizaine de projets de transport en commun sur l'île de Montréal, notamment la construction éventuelle de la ligne rose du métro de Montréal. Ailleurs au Québec, des projets sont également sur la table pour améliorer de transport collectif que ce soit l'acquisition d'autobus électriques à Sherbrooke,

ou encore la construction de stationnements incitatifs à Saguenay, les besoins sont également importants en régions. Cela passe également par un aménagement du territoire propice à l'utilisation des différents modes de transport en commun, grâce à une proximité et accessibilité de ceux-ci.

Une aide financière considérable pour aider les différentes parties prenantes à procéder au développement nécessaire de leurs infrastructures, tout en procédant à l'entretien de leur réseau pour assurer des opérations efficaces, est de mise.

Pour la FCCQ, la Politique de mobilité durable du Québec dévoilée en avril 2018 doit être poursuivie puisqu'elle prévoyait entre autres l'injection de 2,9 milliards de \$ supplémentaires d'ici 2030, et qu'elle répondait à plusieurs des recommandations de la Fédération pour répondre aux défis de déplacements touchant les grands centres et le transport des marchandises, mais aussi le transport régional. Elle venait proposer des mesures structurantes visant non seulement à tenir compte du rôle déterminant du transport pour le développement économique, mais aussi à permettre d'intégrer efficacement le transport des personnes et le transport de marchandises aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

Afin que le Québec puisse atteindre ses ambitieuses cibles de réduction de GES, il sera essentiel de réduire les émissions du secteur des transports, qui représentent une proportion importante du bilan québécois (41,0 % contre 31,4 % pour le secteur industriel). Il s'agit d'un secteur où beaucoup reste à faire en matière de réduction des GES, surtout considérant que d'autres secteurs, notamment le monde industriel, ont déjà apporté une contribution importante en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES au cours des dernières années.

Pour atteindre ces objectifs, la bonification des programmes d'aide au transport en commun ainsi qu'aux immobilisations annoncée dans la Politique aidera à améliorer l'offre de service. Il faudra également assurer la poursuite du *Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité des transports maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction ou d'évitement des émissions de gaz à effet de serre* (PETMAF), ainsi que du *Programme visant la réduction ou l'évitement des gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal* (PREGTI) au-delà de 2020. D'ailleurs, nous avons salué la place accordée dans la *Politique aux différents modes de transport des marchandises*. Des investissements pour accroître la pérennité et le développement des différentes infrastructures de transport amèneront une meilleure complémentarité entre les différents réseaux de transport.

En plus des grands centres qui se trouvent aux prises avec des défis de mobilité, les régions ont également des besoins grandissants dans la diversification des modes de transport offerts. Par exemple, à l'intérieur d'un cadre équitable, le développement du transport collectif régional et du transport interurbain doit passer par une meilleure accessibilité. Un aménagement du territoire propice à l'utilisation des différents modes de transport en commun, grâce à une proximité de ceux-ci, peut contribuer grandement à augmenter son achalandage.

La Politique exprimait également la volonté de développer l'expertise québécoise des équipements de transport, stratégique pour l'économie. Ce secteur emploie d'ailleurs près de 32 000 personnes et génère des ventes de près de 10,2 milliards de \$ annuellement. Le soutien au développement de nouvelles initiatives en mobilité doit continuer de permettre à des entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires, notamment avec l'émergence des véhicules autonomes et de la voiture 2.0.

Aussi, il sera nécessaire pour le gouvernement du Québec d'aller chercher sa juste part des sommes disponibles au gouvernement fédéral pour les infrastructures de mobilité durable. La Banque de l'infrastructure du Canada a d'ailleurs annoncé au courant de l'été 2018 sa décision de transformer en prêt ses investissements de 1,28 milliard de \$ pour la réalisation du Réseau Express Métropolitain (REM) de CDPQ Infra, actuellement en cours de réalisation. Cette décision signifie que cette somme retournera au gouvernement fédéral, et serait disponible pour d'autres projets de transport collectif québécois.

Le Québec a besoin d'obtenir sa juste part du gouvernement fédéral pour combler ses besoins de développement et de maintien des actifs. Le combat de la dernière année pour le financement du réseau structurant de Québec par le gouvernement fédéral est un bon exemple des obstacles politiques que nous devons mener pour des objectifs qui sont pourtant communs. Le gouvernement du Québec a bien fait de maintenir la pression auprès de ses homologues du gouvernement fédéral. Il devra sans doute continuer à le faire avec le prochain gouvernement.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Maintenir les mesures annoncées dans la Politique de mobilité durable, poursuivre l'évolution des crédits budgétaires dédiés à la mobilité durable pour les prochaines années et accélérer la mise en œuvre des sommes dédiées au développement et au maintien des actifs.

Maintenir la pression pour aller chercher la juste part du Québec dans les montants disponibles au gouvernement fédéral dédiés aux infrastructures de transport collectif.

5.3.2 Transport interurbain par autocar

L'industrie du transport interurbain par autocar traverse actuellement une période difficile en raison de divers facteurs. Parmi ceux-ci, signalons la concurrence créée par la mise en œuvre par les collectivités locales (CRE et MRC) d'une offre de transport régional qui vient concurrencer celle des transporteurs interurbains. Or, les sociétés municipales de transport en commun ne chargent pas la TVQ. De plus, le gouvernement leur rembourse la taxe qu'elles paient sur leurs achats de carburant. De plus, elles bénéficient d'importantes subventions qui leur permettent d'offrir des tarifs qui ne dépassent pas quelques dollars le voyage.

Les subventions budgétaires et fiscales aux services municipaux de transport en commun, qui s'appliquent aussi à leur offre de portée régionale, créent une concurrence déloyale aux transporteurs interurbains.

En même temps, la Fédération partage l'objectif de favoriser le transport en commun sous toutes ses formes, par rapport à l'auto solo. Les transporteurs interurbains privés possèdent une flexibilité et une efficacité dans l'opération pour répondre à la demande des usagers qui ne doit pas disparaître au profit d'un modèle géré exclusivement par des institutions publiques.

Un moyen de rétablir l'équité consisterait à étendre aux transporteurs interurbains les avantages fiscaux accordés aux sociétés municipales. Un autre moyen consisterait à remplacer les deux subventions fiscales accordées aux services municipaux par des subventions budgétaires, en paramétrant celles-ci afin qu'elles ne s'appliquent pas à l'offre régionale où elles concurrencent les transporteurs interurbains.

D'une façon ou d'une autre, la FCCQ invite le ministère des Finances à :

Réfléchir à la vitalité de l'industrie du transport interurbain par autocar et à revoir les aides aux sociétés de transport en commun municipal de manière à rétablir un marché concurrentiel sur les liaisons régionales.

6 Développement régional

6.1 Infrastructures numériques

Les infrastructures numériques sont maintenant reconnues comme un ingrédient essentiel du développement économique au même titre que les infrastructures physiques, telles que les routes, les ports, les aéroports et les chemins de fer. Au moment où le commerce électronique croît à une vitesse exponentielle, où plusieurs de nos concurrents maîtrisent déjà l'utilisation des métadonnées ou de l'infonuagique, et où le télétravail devient une alternative à l'autosolo dans le combat contre les changements climatiques, il devient impératif de rendre les connexions à haut débit accessible et abordable pour toutes les entreprises, peu importe où elles se trouvent sur le territoire.

Au Québec, le taux de disponibilité des services d'accès internet à large bande continue de progresser. En 2017, 98,9 % des ménages avaient accès à un service d'accès internet filaires à au moins 1,5 Mbps en téléchargement, et 88,5 % à un service de 50 Mbps ou plus²¹. On constate une relative stagnation par rapport aux années précédentes.

La couverture est inégale selon les régions. Ainsi, la couverture pour l'accès Internet de 1,5 Mbps tombe à 94,9 % pour les collectivités rurales et 85,6 % pour les réserves autochtones. Internet à large bande (50Mbps ou plus) est beaucoup moins disponible, chutant à 53,5 % pour les collectivités rurales et 38,3 % pour les réserves autochtones au Québec. Il reste encore beaucoup de chemin à faire.

Disponibilité du service à large bande à 1,5 Mbps dans les provinces et les territoires en 2017 par ménage

	Québec	Ontario	Canada
Canada	98,9 %	99,1 %	98,7 %
Collectivités rurales	94,9 %	94,4 %	94 %
Réserves autochtones	85,6 %	88,5 %	91 %

Disponibilité du service à large bande à 50/10 Mbps dans les provinces et les territoires en 2017 par ménage

	Québec	Ontario	Canada
Canada	88,5 %	86,9 %	84,1 %
Collectivités rurales	53,5 %	27,8 %	37,2 %
Réserves autochtones	38,3 %	14,8 %	27,7 %

²¹ CRTC, Rapport de surveillance des télécommunications 2018, tableau 1.10, " Disponibilité du service à large bande à 50/10 Mbps avec transfert de données illimité dans les provinces et les territoires en 2017

Il resterait donc environ 73000 ménages (2 %) n'ayant pas accès à un service de base filaire à 5Mb/s et 375 000 ménages (11,5 %) n'ayant pas accès à un service filaire à 50Mb/s. Ces ménages sont situés surtout dans les régions périphériques, mais en partie aussi dans des zones « limitrophes » dans les régions centrales. Pour leur offrir un accès internet de base, il faut des investissements dans les infrastructures à la fois de transport et de distribution (dernier km).

Dans certaines régions, les entreprises peinent à être bien desservies par l'Internet à large bande, une infrastructure aujourd'hui indispensable à la croissance et à la productivité des entreprises. Celles-ci provenant des régions moins bien desservies perdent chaque jour des opportunités de réaliser des ventes et de croître par le biais du commerce électronique. Pour leur offrir un accès Internet de base, il faut des investissements importants dans les infrastructures numériques.

Le gouvernement du Canada a annoncé la création du *Fonds pour la large bande universelle* qui investira jusqu'à 1,7 G de \$ de dollars sur 13 ans. Il en va de même pour le gouvernement du Québec à travers son programme *Régions branchées* faisant suite à *Québec branché* du précédent gouvernement qui a annoncé des investissements additionnels de 400 M de \$ sur sept ans dans le dernier budget. Un premier appel à projets a d'ailleurs été lancé en octobre 2019. La FCCQ salue les sommes annoncées, mais espère que ces programmes feront l'objet d'une évaluation de performance afin d'assurer qu'ils permettent d'atteindre les cibles établies par le gouvernement du Québec²² et du Canada²³.

6.1.1 Collaboration fédérale-provinciale

Mais dans un contexte où les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place des programmes distincts afin de favoriser le déploiement des réseaux numériques dans les zones moins bien desservies, il est impératif que les deux gouvernements coordonnent leurs efforts afin d'éviter la duplication et l'incohérence.

Les deux gouvernements doivent collaborer dans l'administration et la coordination des programmes et se doter d'exigences administratives et techniques identiques applicables aux demandes.

Entre temps, à défaut de mieux, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il lancera bientôt des projets de branchement à la haute vitesse en deux vagues. La première vague traitant les projets qui ne sont pas éligibles au programme fédéral, la deuxième vague traitant les projets éligibles.

²² Le gouvernement du Québec vise à offrir, d'ici 2023, Internet à haute vitesse (5 Mbps téléchargement) à 100% des citoyens québécois et Internet à très haut-débit (100 Mbps téléchargement et 20 Mbps téléversement) à 90% des citoyens :

https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/strategies/economie_numerique/sommaire-dynamique/

²³ Dans la poursuite du programme Brancher pour innover, l'objectif est de doter d'ici 2030, tous les foyers et toutes les petites entreprises du Canada à un service Internet haute vitesse.

Régions branchées

La FCCQ croit que le gouvernement du Québec doit :

Assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme avec des programmes permanents et récurrents. En d'autres termes, puisque le déploiement des infrastructures numériques s'accomplit dans la durée, il sera important de poursuivre les efforts au-delà de 2023 soit, la fin du plan sexennal annoncé par le gouvernement du Québec²⁴.

Nous demandons également au gouvernement du Québec de :

Déployer plus rapidement les infrastructures numériques permettant l'accessibilité du réseau Internet haute vitesse à l'ensemble des entreprises et des ménages québécois.

Établir un calendrier d'appels de projets

De concert avec l'État fédéral, la cadence des appels de projets doit être régulière, c'est-à-dire à chaque année ou aux deux ans afin de donner l'occasion et le temps aux régions, aux MRC, aux villes et aux municipalités d'engager le dialogue et tisser des partenariats avec les fournisseurs afin de développer des projets qui seront déposés aux gouvernements du Québec et au fédéral.

Nous croyons aussi que les projets non retenus une année devraient pouvoir être déposés de nouveau, à moins que d'autres projets retenus visent les mêmes zones. Par ailleurs, la contribution financière publique devrait être neutre quant aux technologies pour fournir des services Internet haute vitesse, c'est-à-dire ni en privilégier ni en exclure.

Stimuler la demande en augmentant la prestation de services publics en ligne pour favoriser le taux d'abonnement à IHV.

Pour favoriser le taux d'abonnement à IHV, le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour étendre l'offre de services en ligne. Soulignons l'annonce de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale qui promet, notamment, un portail unique pour la prestation de services gouvernementaux en ligne ou une plateforme centralisée pour tenir les consultations du gouvernement²⁵. Il reste toutefois fort à faire, notamment dans les réseaux de la santé et de l'éducation. En santé, la transmission d'ordonnances entre médecins, pharmaciens et patients se fait encore par fax. Certaines consultations médicales ne requérant pas une auscultation du patient pourraient être offertes en vidéoconférence. Les règles de facturation des actes médicaux et de responsabilité professionnelle devraient être adaptées à cette fin.

²⁴ Dans la mise à jour économique de novembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 300 millions de dollars sur six ans pour assurer l'accessibilité à un réseau numérique performant dans toutes les régions du Québec, notamment par la bonification du programme Québec branché : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_miseajourNov2017.pdf#page=120

²⁵ <https://consultation.quebec.ca/>

Outre l'augmentation de l'offre de services en ligne, il y a aussi lieu de graduellement cesser d'offrir certains services ailleurs qu'en ligne. La vidéoconférence sur Internet permet maintenant d'avoir des échanges « face à face » en ligne, sans que le citoyen ait à se déplacer dans un bureau du gouvernement. La signature et autres formes d'authentification électronique permet de poser des gestes qui ont valeur légale. Comme la grande majorité des entreprises ont accès à Internet, le secteur des services aux entreprises représente un point de départ pour amorcer cette transformation. En éducation, certains cours de l'enseignement collégial et universitaire dans des programmes à faible fréquentation pourraient n'être offerts qu'en ligne.

6.2 Zones d'innovations

Le gouvernement a récemment annoncé un projet de loi-cadre pour favoriser la création et le développement des zones d'innovation²⁶. Le projet de zones d'innovation est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, qui vise à augmenter la productivité du Québec se situant en deçà, depuis plusieurs décennies, du Canada et de l'OCDE. En effet, si le Québec affiche une bonne performance au niveau de la R&D, cette recherche ne semble pas se convertir en innovation commercialisable autant que dans les autres pays.

L'objectif des zones d'innovation est de favoriser le développement et la commercialisation de nouveaux produits, en misant sur la collaboration entre la recherche universitaire et les entreprises, avec l'appui des gouvernements. Il y a un large consensus émanant de la performance de telles zones, bien connues en Europe et aux États-Unis, soit que les zones d'innovation contribuent à l'accroissement de la productivité et à l'essor économique. Cependant, pour réussir, ces zones doivent satisfaire un certain nombre de facteurs de succès clés. Ces facteurs incluent :

- **Compétence de base** : Il doit exister une raison économique pour les zones – une activité économique dans laquelle la région se démarque d'emblée, où elle possède un avantage comparatif;
- **Ressources humaines et formation** : Les exigences pour réussir nécessitent un leadership fort, des chercheurs hautement qualifiés axés sur les enjeux de développement des entreprises et une main-d'œuvre formée ayant accès à la formation continue, ce qui requiert un maillage serré avec les instances éducatives;
- **Une demande sophistiquée** : Un des enjeux les plus souvent cités pour expliquer le manque de productivité de nos entreprises est la faible demande pour intégrer les innovations dans les entreprises. Les nouveaux produits et services doivent trouver un marché. Ce marché peut être domestique, stimulé par des appels d'offres des gouvernements misant sur l'innovation, ou encore à l'échelle nationale ou internationale, appuyé par un accompagnement du gouvernement;

²⁶ MEI, « Créer des zones d'innovation à travers le Québec », Guide du participant, 2019.

- **L'accès au financement** : Les entreprises en démarrage ont besoin d'un soutien financier. Le financement est également nécessaire pour l'infrastructure des zones, incluant bureaux, laboratoires, etc.;
- **Investissement en infrastructure** : Les actifs physiques et les équipements publics tels que les aéroports, les routes, les installations portuaires, l'Internet haute vitesse, les logements et le parc immobilier constituent la base d'une zone d'innovation;
- **Environnement réglementaire** : Des processus lourds pour l'obtention de permis peuvent ralentir, voir même freiner, le développement de zones d'innovation;
- **Culture** : La culture requise pour l'épanouissement d'une zone d'innovation nécessite une culture d'entreprise et de recherche et des infrastructures physiques qui favorisent le partage des idées ainsi qu'un mode de vie qui attire des personnes de calibre mondial.

Le gouvernement a un rôle primordial dans la mise en œuvre des facteurs de succès. Au Québec, certaines initiatives législatives et réglementaires déployées ou en développement seront clé pour faciliter le développement de zones d'innovations créatrices de valeur. Notons à ce chapitre, la bonification de la capitalisation d'IQ prévu, l'ajout de 15 G de \$ dans le Plan québécois d'infrastructures, les changements réalisés et à venir concernant l'immigration et la formation ainsi que l'opportunité de revoir la loi du plus bas soumissionnaire conforme ainsi le PECC 2020-2030.

La FCCQ recommande que le gouvernement s'assure de:

Mettre en place des mesures législatives et réglementaires pour assurer la mise en œuvre des facteurs nécessaires au succès des zones d'innovation, notamment la revue de la loi du plus bas soumissionnaire pour y intégrer un volet valorisant l'innovation.

6.3 Déploiement de la Politique bioalimentaire 2018-2025

En avril 2018, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements totaux de cinq milliards de dollars sur cinq ans dans le cadre du lancement de la *Politique bioalimentaire 2018-2025*. La FCCQ avait salué cet engagement puisqu'il démontre toute l'importance des secteurs de l'agriculture, de la transformation alimentaire, de la distribution et des pêcheries québécois, tant du point de vue économique et social que pour le développement de toutes les régions. Au premier budget Girard, le gouvernement avait annoncé un investissement de 285 millions de \$ sur cinq ans pour « appuyer le développement du secteur bioalimentaire ».

Qui plus est, ces investissements et mesures sont nécessaires pour permettre aux entreprises bioalimentaires d'investir et d'innover davantage pour augmenter leur croissance, en plus de conquérir les marchés étrangers.

Nous entamerons maintenant la troisième année de la *Politique bioalimentaire* et des entreprises du secteur agroalimentaire émettent des doutes quant à l'efficacité des

mécanismes d'octroi des subventions. Par exemple, une entreprise s'est vue refusée une subvention pour mettre à jour des équipements en raison d'un bilan négatif en capitaux propres. Cette entreprise, malgré une croissance fulgurante de son nombre d'employés et de sa masse salariale, s'est vu traitée comme une entreprise en quasi-faillite. En raison d'une nouvelle acquisition et de nouveaux investissements, elle a dû procéder à des amortissements. Le gouvernement devrait faire preuve de plus de flexibilité en faisant la différence entre une entreprise qui s'endette pour un plan de croissance et une entreprise qui est réellement en déclin.

Par ailleurs, depuis le changement de gouvernement, la FCCQ remarque qu'il n'est pas possible de savoir dans quelle mesure les sommes annoncées sous l'ancien gouvernement, dans le cadre de la politique bioalimentaire, ont été redistribuées. Même si de nouvelles sommes ont été annoncées lors du premier budget du gouvernement, une confusion persiste quant aux anciens montants prévus initialement pour la *Politique bioalimentaire*.

Dans ce contexte, nous recommandons au gouvernement du Québec de :

Revoir les mécanismes d'octroi de subventions dans le cadre de la *Politique bioalimentaire* afin d'être en mesure de mieux répondre aux demandes des entreprises.

Préciser l'état du financement des mesures prévues par la *Politique bioalimentaire*.

6.4 Mines

Le creux du cycle minier pourrait être derrière nous. Plusieurs analystes prévoient pour les prix une trajectoire plutôt ascendante. Toutefois, les gisements du Québec ne sont pas parmi les moins coûteux à exploiter, de sorte qu'une éventuelle reprise du marché mondial des matières de base prendra sans doute encore quelques années avant que les prix remontent suffisamment pour que les projets du Québec mis en attente redeviennent rentables.

Cela ne justifie pas de rester au neutre pour autant. Il faut du temps pour être en position pour gagner la compétition entre les juridictions, quand les grandes minières internationales se remettront à comparer les terres d'accueil pour leurs investissements. Il y a donc lieu de se préparer à la reprise.

La FCCQ souhaite que le gouvernement:

Poursuive le développement des projets d'infrastructures de transport et d'énergie qui rehausseront la valeur des régions ressources du Québec, notamment le Nord, comme terre d'accueil des investissements.

6.4.1 Crédit d'impôt relatif aux ressources: qualification des dépenses d'exploration

En 2012, 2013 et 2014, Revenu Québec s'est mis à rouvrir des dossiers fiscaux remontant à 2010 pour réinterpréter les définitions des dépenses d'exploration minière qui sont admissibles au Crédit d'impôt relatif aux ressources.

Les montants qui ont été consentis à des sociétés minières à travers ce crédit d'impôt ont été révisés à la baisse. Revenu Québec a changé son interprétation des critères pour les dépenses admissibles, malgré qu'il n'y ait eu aucun changement apporté à ceux-ci. Qui plus est, l'ARQ n'a pas publié un bulletin d'interprétation pour préciser son interprétation des critères. Cette situation ouvre la porte à une application non uniforme des critères, tandis que toutes les entreprises qui s'en prévalent devraient être traitées également. Plusieurs cas sont maintenant judiciairisés.

La complexité des exigences de la fiscalité québécoise est telle que nos entreprises d'exploration minière doivent allouer des ressources importantes à la conformité réglementaire plutôt qu'aux travaux d'exploration. Par ailleurs, cette incertitude défavorise le Québec dans l'attraction d'investissements étrangers.

La FCCQ reconnaît bien sûr au gouvernement le droit de modifier les critères d'admissibilité des dépenses admissibles à un crédit d'impôt. En revanche, la Fédération déplore que cette restriction soit effectuée à la pièce. Nous déplorons aussi qu'elle soit rétroactive, portant sur des années fiscales closes.

Les consultations menées par le ministère des Finances et l'ARQ avec l'industrie minière, suivant le budget 2016, constituent un pas dans bonne direction.

La FCCQ demande au ministère des Finances ou à Revenu Québec de :

Clarifier la position du gouvernement au sujet des dépenses admissibles soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.

6.4.2 Actions accréditives

De nombreuses sociétés d'exploration minière du Québec subissent toujours un préjudice en raison des divergences entre Revenu Québec (RQ) et l'Agence de Revenu du Canada (ARC) quant à leur interprétation de ce qui constitue des travaux d'exploration admissibles aux actions accréditives. Ce qui est jugé dépense admissible par l'ARC ne l'est pas nécessairement par l'ARQ, ce que rend le Québec plus restrictif comme juridiction d'accueil. Mais surtout, l'incertitude créée par les écarts d'interprétation constitue un désincitatif à l'investissement privé en exploration. RQ et l'ARC ont commencé à échanger pour harmoniser leurs interprétations des dépenses admissibles, ce qui constitue un pas dans la bonne direction.

La FCCQ souhaite que :

RQ et l'ARC fassent aboutir leurs échanges pour harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditives.

6.5 Projet Saint-Laurent : Vision maritime

Le développement des 16 zones industrialo-portuaires (Z-IP), liées à la Stratégie maritime, amène des opportunités de développement économique et industriel importantes. Des investisseurs sont intéressés par le concept Z-IP et identifient actuellement des lots disponibles ayant un potentiel intéressant pour le développement de leurs activités. Ils y voient un avantage concurrentiel important en utilisant les infrastructures de transport autour, notamment les ports à proximité.

Cependant, plusieurs terrains convoités ne disposent pas des infrastructures de service nécessaires pour le bon déroulement des activités industrielles. Par exemple, par manque budgétaire, des investissements peuvent tarder à être déclenchés quant au développement du réseau d'aqueduc, des égouts, des lignes électriques à haute tension, un réseau de gaz naturel, etc. Les promoteurs ont besoin parfois d'aménagement particulier pour leur terrain.

Il est prévu à l'intérieur de la *Stratégie maritime* des sommes importantes et nécessaires pour le développement des infrastructures de transport, notamment un budget de 200 millions de \$ jusqu'en 2020 dans le *Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime*. Toutefois, il serait important de prévoir également à l'intérieur de la *Stratégie maritime* et dans le cadre du développement des Z-IP, un programme d'aide financière afin que les infrastructures de service nécessaires aux activités commerciales et industrielles puissent être mises en place rapidement. Si les infrastructures publiques ne sont pas disponibles à l'intérieur des Z-IP, cela nuira passablement à l'attractivité de ces zones logistiques.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Prévoir à l'intérieur de la vision maritime inspirée du *Projet Saint-Laurent*, un programme d'investissements contenant des sommes importantes afin que les infrastructures publiques nécessaires au déroulement des activités industrielles à l'intérieur des Z-IP, puissent être construites et déployées rapidement aux entreprises qui s'y installent.

6.6 Chemins de fer d'intérêt local

En avril 2019, le gouvernement a annoncé une nouvelle étape du projet majeur de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie, un projet de 100 millions de \$. Ils ont annoncé le début des travaux pour le tronçon situé entre Matapédia et Caplan.

En Gaspésie, l'usine LM WindPower exporte 600 pales d'éoliennes pour les prochaines années vers les États-Unis et a doublé son nombre d'employés. Ciment McInnis aura des milliers de tonnes de ciment à exporter. L'industrie touristique ne cesse d'augmenter son achalandage depuis les trois dernières années avec une augmentation de 16 % en 2016. Les ports de mer ont été reconnus zones industrielles portuaires. Ces quatre développements ont pour point commun la voie ferrée. La FCCQ reconnaît l'importance du chemin de fer de la Gaspésie en tant qu'infrastructure stratégique pour le développement économique de la région. Actuellement, seul le transport de marchandises est en service sur une partie du réseau, entre Matapédia et Caplan. Pour des raisons de sécurité, le service de transport de passagers a été interrompu sur l'ensemble du réseau depuis 2013.

Des acteurs économiques, notamment de l'Outaouais, ont également fait valoir l'importance de combler les besoins en réfection du Chemin de fer Québec-Gatineau, afin de pouvoir utiliser efficacement cette voie ferrée pour le transport des marchandises.

En 2016, la Chambre de commerce du Canada a demandé gouvernement fédéral de créer un programme de financement des immobilisations accessibles pour les chemins de fer d'intérêt local (tel le Chemin de fer de la Gaspésie).

Dans le cadre des consultations sur la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la FCCQ a souligné l'importance que le transport des marchandises, partout au Québec, utilise des modes de transport moins émetteurs de gaz à effets de serre.

Le gouvernement du Québec a lancé une étude pour connaître l'ampleur des travaux requis pour la réhabilitation de la voie ferrée, une étude qui devrait se terminer en 2019.

Sous réserve du sérieux du plan d'affaires justifiant l'investissement projeté en réfection, la FCCQ souhaite voir :

Réaliser les travaux sur le tronçon de chemin de fer entre New Carlisle et Gaspé le plus rapidement possible.

6.7 Transport aérien régional

Les infrastructures aéroportuaires sont essentielles au développement économique. Actuellement, plusieurs aéroports régionaux et locaux ont besoin d'être modernisés. En fait, la capacité actuelle de certaines infrastructures pose des limites ponctuelles ou saisonnières dans la desserte aérienne de certaines régions (besoins dans la réfection des pistes, équipements, allongements des pistes, équipements, etc.)

Aussi, l'impact du prix élevé a été soulevé à maintes reprises par les membres des chambres de commerce régionales et locales du Québec.

Les tarifs élevés engendrent plusieurs conséquences pour les entreprises québécoises, particulièrement celles situées en région éloignée. Elles constituent parfois une barrière à

l'entrée pour leurs entreprises et entraînent une difficulté de rencontrer des clients et des fournisseurs, des associations, etc.

De plus, la mobilité de la main-d'œuvre est un enjeu important à travers la province, mais particulièrement en région. Considérant le temps parcouru sur le système routier pour se déplacer vers des régions éloignées du Québec, un système de transport aérien efficace est crucial pour des entreprises. Le prix des billets d'avion a un impact financier sur celles-ci et sur l'attractivité de la main-d'œuvre.

En février 2018, le gouvernement du Québec a annoncé en conclusion du Sommet sur le transport aérien régional et à l'occasion du dernier budget québécois, des mesures répondant aux demandes de la FCCQ, notamment l'élargissement et la bonification du *Programme de réduction des tarifs aériens* pour permettre notamment aux gens d'affaires d'un plus grand nombre de collectivités de pouvoir utiliser les liaisons aériennes régionales, au moindre coût possible.

Aussi, la bonification du *Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires* annoncé en 2018 vient répondre aux besoins de modernisation de certains aéroports régionaux afin d'améliorer la qualité des services, au bénéfice des régions et de leur développement économique. Ces améliorations pourraient représenter un incitatif à l'expansion des liaisons aériennes et ainsi, accroître la notion de marché concurrentiel.

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient appuyer les administrations aéroportuaires afin qu'elles puissent réduire ou éliminer les frais qu'elles imposent aux transporteurs et voyageurs des régions. La réduction de certaines charges pourrait permettre aux transporteurs aériens d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour revoir leur structure de prix et possiblement de faire de l'interfinancement entre les vols à grand volume et ceux à moindre volume, etc.

La FCCQ fait d'ailleurs partie du groupe de travail sur le transport aérien régional, piloté par le ministère des Transports du Québec, et réitérera ses demandes auprès du nouveau gouvernement.

Ainsi, la FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Poursuivre la mise en œuvre des récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour le transport aérien régional.

Agir, dans la limite de ses compétences, de manière complémentaire au gouvernement fédéral en favorisant des services aériens pérennes dans les régions, et collaborer avec celui-ci à l'amélioration des infrastructures et des services de transport aérien dans les régions du Québec.

7 Santé et sciences de la vie

7.1 Assurer la croissance de l'industrie des sciences de la vie au Québec

En mai 2017, le précédent gouvernement du Québec a lancé la *Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027* (après - Stratégie). La FCCQ avait accueilli positivement cette stratégie qui vise, entre autres, à assurer la croissance de ce secteur en attirant de nouveaux investissements étrangers ainsi qu'en intégrant davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux²⁷.

Bien que le Québec soit un joueur incontournable de l'industrie des sciences de la vie, la compétition dans ce secteur demeure vive et à une échelle internationale. La FCCQ salue donc la volonté du nouveau gouvernement du Québec de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie avec l'annonce d'un investissement de plus de 8 millions de dollars par le ministre de l'Économie et de l'Innovation²⁸.

7.2 Attirer davantage d'investissements privés au Québec

Pour assurer le succès de cette industrie et concrétiser la croissance des investissements privés étrangers, le Québec doit assurer un environnement stable et prévisible pour les entreprises de ce secteur en poursuivant la mise en œuvre de la Stratégie en plus de définir des politiques d'accès au marché qui le distingueront des autres provinces canadiennes.

Le secteur des sciences de la vie se dynamise à grande vitesse à travers le monde et le Québec doit continuer de tirer son épingle du jeu pour être en mesure de face à la concurrence étrangère. En ce sens, l'implantation d'une politique « Avantage Québec » qui encouragerait la création de nouvelles entreprises innovantes et qui ferait du Québec un endroit privilégié où investir permettrait à la province d'attirer les plus grands joueurs et de demeurer un pôle d'attraction prisé.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une stratégie qui réduit les délais entre la publication de l'avis de conformité par Santé Canada et son remboursement par le gouvernement du Québec permettrait de faire une meilleure promotion du marché québécois et d'attirer des investissements étrangers.

²⁷ Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027* : https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/informer/par-secteur-dactivite/sciences-de-la-vie/page/strategies-22512/?no_cache=1&tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=156

²⁸ Communiqué, Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation : <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/congres-international-de-la-biotechnology-innovation-organization-bio-2019-plus-de-43-m-en-investissements-pour-assurer-la-croissance-de-l-industrie-des-sciences-de-la-vie-au-quebec-831528559.html>

7.3 Intégration des innovations dans le secteur de la santé

Une des mesures phares de la Stratégie est la création du *Bureau de l'innovation en santé et services sociaux* qui vise à soutenir l'intégration dans le réseau. Sa création permet de penser l'innovation en tant que chaîne en créant des liens entre l'industrie de la recherche et les établissements de santé afin d'améliorer la performance et l'efficacité du réseau et d'assurer une intégration réussie sur le terrain.

Toutefois, dans le précédent budget du Québec, aucune somme n'était prévue pour appuyer concrètement le Bureau de l'innovation. La FCCQ recommande ainsi au gouvernement du Québec de :

Prévoir un budget récurrent pour le Bureau de l'innovation dans le budget 2020-2021 afin de lui donner le moyen de ses ambitions.

7.4 Les données et l'intelligence artificielle en santé

L'intelligence artificielle (IA), qui est basée sur des données et des algorithmes, commence déjà à intégrer le réseau de la santé et aura un impact notable sur sa performance.

Devant le potentiel de l'IA pour le réseau de la santé, la Stratégie prévoyait des investissements dans l'exploitation des mégadonnées en santé puisqu'il s'agit d'un « créneau transversal porteur²⁹ ». De plus, dans son dernier budget 2019-2020, le gouvernement du Québec avait annoncé un investissement de 7,5 millions de \$ d'ici 2024 pour faciliter l'accès aux données pour la recherche³⁰.

Toutefois, le succès du développement de l'intelligence artificielle, particulièrement en santé, dépend de la qualité des données et surtout de leur accessibilité. C'est pourquoi il est critique pour le gouvernement du Québec d'investir dans l'amélioration et le maintien des données de santé tout en assurant la sécurité de façon adéquate.

²⁹ Gouvernement du Québec, *Stratégie québécoise des sciences de la vie – l'innovation prend vie*, (2017) : https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/strategies/sciences_vie/strategie_sciences_vie.pdf

³⁰ Gouvernement du Québec, *Plan budgétaire 2019-2020* : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/PlanBudgetaire_1920.pdf

Qui plus est, le gouvernement du Québec devra adopter des dispositions permettant une prévisibilité et une stabilité en ce qui concerne la collecte et l'utilisation de renseignements personnels à des fins de recherche. La nature des besoins d'utilisation de renseignements en matière de recherche tend à militer pour l'adoption de dispositions spécifiques quant au délai de conservation et quant à la possibilité de retrait de consentement. Cet aspect requiert une réflexion approfondie afin d'éviter de faire perdurer les difficultés qui restreignent la recherche et son développement. En regard de cet aspect, il apparaît fondamental de reconnaître qu'un certain degré d'anonymisation et d'agrégation conférant un degré d'assurance raisonnable d'irréversibilité de l'anonymisation devrait permettre aux organisations de traiter des données comme ne constituant pas des renseignements personnels.

Pour assurer la croissance du secteur des sciences de la vie au Québec, la FCCQ recommande au gouvernement du Québec de :

Planter une politique « Avantage Québec » :

- Poursuite de la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027* et du déploiement des sommes qui favorisent la recherche, la création d'entreprises innovantes et qui permettent d'attirer des investissements directs étrangers ;
- Réduction des délais entre la publication de l'avis de conformité par Santé Canada et son remboursement par le gouvernement du Québec ;

Prévoir un budget récurrent pour le Bureau de l'innovation en santé et services sociaux ;

Investir dans l'amélioration et le maintien des données de santé tout en assurant la sécurité de façon adéquate.